Quatre-vingt-quatrième année. — N° 106. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 1er et Vendredi 2 Mai 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2 800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 52-471 du 26 avril 1952 relatif aux indemnités allouées à certains personnels de la radiodiffusion et de la télévision françaises pendant la durée de la sixième session de l'assemblée générale des Nations Unies (p. 4191).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêtés des 22 et 29 avril 1952 portant délégation de signature et nomination au cabinet du ministre (p. 4191).

Ministère de la justice.

Décret n° 52-472 du 26 avril 1952 portant relèvement des taux de l'indemnité de risques allouée aux personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (p. 4191).

Arrêtés portant détachements (cour d'appel de Paris et services pénitentiaires coloniaux) (p. 4192).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 52-473 du 30 avril 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 52-399 du 12 avril 1952 modifiant l'article 55 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (p. 4192).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-474 du 26 avril 1952 modifiant le décret n° 49-1128 du 4 août 1949 relatif à la réorganisation des inspections techniques, des organismes de recherches et laboratoires centraux des services de santé des armées (p. 4192).

Décret n° 52-475 du 26 avril 1952 portant relèvement du tarif des travaux à forfait des agents techniques du service hydrographique de la marine (p. 4193).

Décret n° 52-476 du 26 avril 1952 portant relèvement des tarifs des indemnités de déplacement susceptibles d'être allouées aux militaires des réserves de l'armée de mer assistant aux séances ou exercices des écoles de perfectionnement (p. 4193).

Décret n° 52-477 du 26 avril 1952 instituant un concours d'admission aux écoles du service de santé pour les étudiants en médecine titulaires de vingt-quatre inscriptions (p. 4193).

Arrêté portant changements d'arme, de service, de corps ou de cadre (armée de terre, active) (p. 4194).

Tableau de départ colonial du 1er mai 1952 (p. 4194).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 16 avril 1952 portant affectation au secrétariat d'Etat au budget d'une partie de la caserne Montcalm, à Nîmes (p. 4501).

Décret n° 52-478 du 26 avril 1952 portant approbation d'une délibération du conseil général du département de la Guyane (p. 4501).

Décret n° 52-479 du 26 avril 1952 portant transfert d'autorisation de programme et de crédits de payement, au titre du budget de la défense nationale, pour l'exercice 1951 (p. 4501).

Décret n° 52-480 du 26 avril 1952 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées au personnel du cadre des commissaires et secrétaires aux prix (p. 4502).

Décret n° 52-481 du 30 avril 1952 portant règlement d'administration publique pour la détermination des modalités d'utilisation du crédit de 1.000 millions de francs ouvert à la suite des calamités survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951 (p. 4503).

Décret n° 52-464 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat (rectificatif) (p. 4504).

Arrêté du 30 avril 1952 portant modification à l'arrêté du 9 octobre 1951 fixant le contingent des linters admissibles en suspension des droits de douane d'importation (p. 4504).

Instruction relative à l'application de l'article 46 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952) (rectificatif) (p. 4504).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 52-482 du 26 avril 1952 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national d'art dramatique (p. 4504).

Décret n° 52-483 du 26 avril 1952 relatif aux rémunérations des séances supplémentaires de travaux pratiques et de cours pour la préparation des diplômes du P.C.B., M.P.C. et S.P.C.N. de la faculté des sciences de Paris (p. 4504).

Décret n° 52-484 du 26 avril 1952 allouant une indemnité pour tâches accessoires au chimiste en chef à la manufacture nationale de Sèvres (p. 4505).

Décret n° 52-485 du 26 avril 1952 portant relèvement du taux des primes de rendement du personnel ouvrier du palais de l'Elysée (p. 4505).

Décret n° 52-486 du 26 avril 1952 portant relèvement des rétributions des professeurs de l'école du Louvre (p. 4505).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des langues orientales vivantes (p. 4506).

Arrêté portant nomination du vice-président et d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des chartes (p. 4506).

Arrêtés portant intégration et détachements (enseignement supérieur et enseignement du second degré) (p. 4506).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-487 du 26 avril 1952 relatif à l'attribution d'indemnités aux personnes prêtant leur concours à la commission de vérification des comptes des chemins de fer (p. 4513).

Décret n° 52-488 du 26 avril 1952 relatif aux taux de l'allocation spéciale pour service de nuit attribuée aux officiers de port du service maritime (p. 4513).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant intégrations, reclassement et détachements:

Eaux et forêts (p. 4506).

Génie rural (p. 4506).

Haras nationaux (p. 4509).

Répression des fraudes (p. 4509).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 26 avril 1952 approuvant une délibération, prise le 20 octobre 1951 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, tendant à compléter le chapitre 23 du décret du 1er juin 1932 (admission temporaire) par un article 130 *series* étendant le régime de l'admission temporaire à certaines matières premières et à des emballages destinés à être utilisés par l'industrie locale pharmaceutique en vue de leur réexportation (p. 4509).

Décret du 26 avril 1952 approuvant une délibération, prise le 20 octobre 1951 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, tendant à compléter le chapitre 23 du décret du 1er juin 1932 (admission temporaire) par un article 130 *septies* étendant le régime de l'admission temporaire à certaines matières premières destinées à la fabrication de la bière ainsi qu'à certains articles nécessaires à son conditionnement (p. 4510).

Décret du 26 avril 1952 approuvant une délibération, prise le 20 octobre 1951 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, tendant à compléter le chapitre 23 du décret du 1er juin 1932 (admission temporaire) par un article 130 *octies* étendant le régime de l'admission temporaire aux amandes de palmistes et aux tourteaux (p. 4510).

Décret n° 52-489 du 26 avril 1952 modifiant le décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950 fixant le régime de solde et indemnités des personnels militaires en service dans les départements d'outre-mer (p. 4510).

Décret n° 52-490 du 26 avril 1952 portant attribution d'une indemnité de « panier » au gardien de bureau de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer assurant un service de nuit (p. 4511).

Décret du 26 avril 1952 portant approbation de la convention intervenue le 8 juillet 1942 entre le gouverneur du Cameroun français et la Société forestière et industrielle de la Mabobe et accordant à cette société un permis d'exploitation forestière de 8.800 hectares au Cameroun (p. 4511).

Décret du 26 avril 1952 portant admission à la retraite d'un greffier en chef d'outre-mer (p. 4512).

Arrêtés portant détachements (administrateurs et géologues) (p. 4512).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret et rectificatif (p. 4512).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 52-491 du 26 avril 1952 portant transformation d'emplois dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 4513).

Arrêté du 25 avril 1952 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 4514).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission d'agrément et de sanctions des architectes (p. 4500).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 4500).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 52-492 du 12 avril 1952 portant règlement d'administration publique pour l'intégration des agents visés à l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 dans les cadres du personnel administratif des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 4514).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 52-493 du 26 avril 1952 portant fixation des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées aux divers agents du service intérieur de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population (p. 4515).

Décret du 26 avril 1952 portant désignation de deux membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique de Paris (p. 4515).

Décret du 26 avril 1952 portant admission à la retraite d'un inspecteur général de la santé et de la population (p. 4515).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 52-494 du 26 avril 1952 fixant le taux mensuel des vacations des spécialistes chargés d'études ou de travaux au laboratoire national de radioélectricité (p. 4515).

Décret n° 52-495 du 26 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif à la situation administrative de certains receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones de 1re et de 2e classe (p. 4515).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission du mercredi 30 avril 1952. — Convocation de sous-commission (p. 4516).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4516).

Annonces (p. 4517).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 19 et 20 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 52-471 du 26 avril 1952 relatif aux indemnités allouées à certains personnels de la radiodiffusion et de la télévision françaises pendant la durée de la sixième session de l'assemblée générale des Nations Unies.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget et des secrétaires d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 50-1249 du 6 octobre 1950 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains personnels de l'Etat;

Vu la loi de finances n° 50-919 du 8 août 1950;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel et pour tenir compte des obligations de service et des sujétions particulières qui leur sont imposées, il peut être alloué à vingt-cinq agents de la radiodiffusion et télévision françaises chargés des travaux d'installations et d'exploitation des installations radioélectriques du palais de Chaillot, des indemnités forfaitaires qui ne pourront dépasser, pour toute la durée de la sixième session de l'assemblée générale des Nations Unies, le taux maximum de 60.000 F.

La dépense totale résultant de l'attribution de ces indemnités ne devra en aucun cas dépasser le taux unitaire moyen de 36.000 F.

Ces indemnités exceptionnelles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficieraient déjà, par ailleurs, d'indemnités de même nature ou de primes de rendement.

Art. 2. — Des arrêtés du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil fixeront la liste des bénéficiaires de l'indemnité prévue à l'article 1er ci-dessus ainsi que le taux attribué à chacun d'eux.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et les secrétaires d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Délégation de signature.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret en date du 18 avril 1952 fixant les attributions du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 13 avril 1952 nommant M. Raymond Janot, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet (Indochine) du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, et l'arrêté du 22 avril 1952 nommant les membres du cabinet (Indochine),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Raymond Janot, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du haut commissariat de France.

Fait à Saïgon, le 22 avril 1952.

JEAN LETOURNEAU.

Cabinet du ministre.

Par arrêté du 29 avril 1952, est nommée chef du secrétariat particulier (Indochine):

Mlle Monique Favier.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 52-472 du 26 avril 1952 portant relèvement des taux de l'indemnité de risques allouée aux personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu les décrets du 20 juin 1945 et du 2 juin 1947 relatifs aux indemnités des personnels de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n° 49-1150 du 4 août 1949 relatif aux indemnités des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux de l'indemnité forfaitaire de risques prévus à l'article 1er du décret n° 49-1150 du 4 août 1949 sont modifiés comme suit:

GRADES ET EMPLOIS	MONTANT de l'indemnité.
	francs.
Surveillants	27.000
Surveillants-chefs adjoints et premiers surveillants	28.000
Surveillants-chefs	29.000
Surveillantes de petit effectif et surveillantes congréganistes	15.000
Educateurs	25.000
Sous-chefs d'ateliers	27.000
Chefs d'ateliers	28.000
Commis	15.000
Greffiers comptables et économes	21.000
Sous-directeurs d'établissements	24.000

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1951.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Cour d'appel de Paris.

Par arrêté du 28 avril 1952, Mme Boissier, née Prud'homme (Lucienne), secrétaire au parquet général de la cour d'appel de Paris, est mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans, à compter de la veille de son embarquement, afin d'être affectée au parquet de la cour d'appel de Brazzaville.

Les dispositions de l'arrêté du 19 juin 1951 sont rapportées.

Services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Laurenzi (Joseph), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position de service détaché, pour une nouvelle période de deux ans, pour servir en Afrique équatoriale française en qualité de régisseur de prison, à compter du 3 février 1952.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 52-473 du 30 avril 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 52-399 du 12 avril 1952 modifiant l'article 55 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics après la libération et les textes subséquents;

Vu les lois n° 46-2174 et n° 46-2175 des 4 et 8 octobre 1946 relatives à l'inéligibilité;

Vu la loi n° 51-18 du 25 janvier 1951 portant amnistie, instituant un régime de libération anticipée, limitant les effets de la dégradation nationale et réprimant les activités antinationales;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, modifiée et complétée par la loi n° 51-519 du 9 mai 1951;

Vu la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République et particulièrement son article 55 modifié par la loi n° 52-399 du 12 avril 1952 aux termes de laquelle: « Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application de la présente loi »;

Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En vue de l'élection par l'Assemblée nationale dans les conditions prévues par l'article 55 de la loi du 23 septembre 1948 modifié, des deux conseillers de la République représentant les Français de Tunisie, les membres français du Grand Conseil de la Tunisie, en cours de mandat le 8 décembre 1951, et les membres français des conseils municipaux de Tunisie élus au suffrage universel en cours de mandat le 6 avril 1952, forment un collège unique et présentent deux candidats désignés au scrutin majoritaire à un tour par correspondance.

Art. 2. — La liste des Français investis du droit de présentation par l'article 1er de la loi du 12 avril 1952 est dressée par le résident général de France à Tunis.

Art. 3. — La commission prévue à l'article 55 de la loi se compose d'un conseiller à la cour d'appel de Paris, président, assisté de deux juges de paix, tous trois désignés par le premier président de la cour d'appel de Paris et d'un secrétaire désigné par le ministre des affaires étrangères.

Chaque candidat peut désigner un représentant qui assiste aux travaux de la commission.

La commission a son siège au ministère des affaires étrangères.

Art. 4. — Les personnes qui veulent solliciter les suffrages du collège prévu à l'article 1er, pour être présentées à l'Assemblée nationale comme candidats au Conseil de la République, doivent déposer leur déclaration de candidature à la résidence générale de France à Tunis au plus tard dix jours avant le jour fixé pour les élections au Conseil de la République dans la métropole.

Art. 5. — A l'expiration du délai fixé à l'article précédent, le résident général fait tenir sous pli recommandé à chacun des Français investis du droit de présentation la liste des candidats, une carte électorale et une enveloppe électorale destinée à recevoir le bulletin de vote.

Pour la transmission de son suffrage, l'intéressé place son bulletin de vote dans cette enveloppe. Il insère celle-ci, ainsi que sa carte électorale dans une deuxième enveloppe portant la mention: « Election au Conseil de la République, Tunisie » qu'il adresse comme lettre « recommandée » au président de la commission au ministère des affaires étrangères, direction d'Afrique-Levant, à Paris.

Art. 6. — Pour être valables, les plis contenant les bulletins de vote doivent parvenir au président de la commission désignée à l'article 3, au plus tard le jour fixé pour les élections au Conseil de la République dans la métropole, avant seize heures.

Les plis sont conservés par le bureau de poste destinataire jusqu'à l'heure fixée à l'alinéa précédent. Ils sont apportés par un agent des postes dans la salle de vote à l'heure ci-dessus indiquée. Ils sont remis au président de la commission qui en donne décharge dans la forme employée pour les lettres « recommandées ».

Le président ouvre chaque pli, donne publiquement connaissance à la commission de la carte électorale qu'il contient et, après émargement, met aussitôt dans l'urne l'enveloppe électorale contenant le bulletin.

Art. 7. — Les plis qui parviennent au bureau de poste après l'heure fixée à l'article précédent sont remis au ministère des affaires étrangères, direction d'Afrique-Levant. Ils sont décachetés en présence des membres de la commission et les enveloppes électorales sont incinérées sans avoir été ouvertes. Il est dressé procès-verbal de cette opération.

Art. 8. — Le titre VI du décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 est abrogé.

Art. 9. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 52-474 du 26 avril 1952 modifiant le décret n° 49-1128 du 4 août 1949 relatif à la réorganisation des inspections techniques, des organismes de recherches et laboratoires centraux des services de santé des armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées, modifié par le décret n° 49-1511 du 26 novembre 1949;

Vu le décret n° 48-1734 du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale du service de santé relevant du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-1128 du 4 août 1949 relatif à la réorganisation des inspections techniques, des organismes de recherches et laboratoires centraux des services de santé des armées;

Vu le décret n° 52-330 du 21 mars 1952 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 52-331 du 21 mars 1952 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 49-1128 du 4 août 1949 reçoit la modification suivante :

Remplacer :

« Inspection technique des services chirurgicaux, du matériel et des établissements des services de santé des armées »,

Par :

« Inspection technique des services chirurgicaux.
« Inspection technique du matériel et des établissements des services de santé des armées ».

Art. 2. — Les fonctions d'inspecteur technique du matériel et des établissements des services de santé des armées sont confiées à un médecin officier général prélevé sur l'effectif des officiers généraux des services de santé.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Décret n° 52-475 du 26 avril 1952 portant relèvement du tarif des travaux à forfait des agents techniques du service hydrographique de la marine.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la marine et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret du 29 novembre 1920, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret du 23 août 1927 sur les traitements et indemnités des fonctionnaires et employés civils du département de la marine, ensemble les textes qui l'ont modifié, et notamment le décret n° 45-1857 du 18 août 1945 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret n° 45-1857 du 18 août 1945 est modifié comme suit :

TITRE IV

(§ 3. — Travaux hors cloche.)

« c) Personnel civil des bureaux de la marine chargé des travaux supplémentaires en dehors des heures de bureau réglementaires.

. . . . . .

« Travaux à forfait des agents techniques du service hydrographique dans la limite des tarifs approuvés par le ministre :

« Rémunération maximum quotidienne par agent :

« A compter du 1er janvier 1950 : 400 F.

« A compter du 1er janvier 1951 : 450 F.

« Ces indemnités ne sont pas cumulables pour un même agent avec des indemnités forfaitaires ou horaires pour travaux supplémentaires ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la marine et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-476 du 26 avril 1952 portant relèvement des tarifs des indemnités de déplacement susceptibles d'être allouées aux militaires des réserves de l'armée de mer assistant aux séances ou exercices des écoles de perfectionnement.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 18 septembre 1938 relatif aux frais de déplacement des officiers, officiers mariniers et quartiers-maîtres de 1re classe de réserve et le décret n° 49-532 du 13 avril 1949 qui l'a modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les tarifs figurant à l'article 1er du décret du 18 septembre 1938 sont modifiés comme suit :

Paragraphe *a* de l'alinéa 2°, au lieu de : « 185 et 150 F », mettre : « 260 et 250 F ».

Paragraphe *b* de l'alinéa 2°, au lieu de : « 370 et 300 F », mettre : « 520 et 500 F ».

Paragraphe *c* de l'alinéa 2°, au lieu de : « 585 et 480 F », mettre : « 850 et 680 F ».

Paragraphe *d* de l'alinéa 2°, au lieu de : « 585, 480, 185, 150, 370 et 300 F », mettre : « 850, 680, 260, 250, 520 et 500 F ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura effet du 1er juin 1951.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN MOREAU.

Décret n° 52-477 du 26 avril 1952 instituant un concours d'admission aux écoles du service de santé pour les étudiants en médecine titulaires de vingt-quatre inscriptions.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer et des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée ;

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice de la médecine et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme ;

Vu le décret du 19 mai 1908 relatif à l'école principale du service de santé de la marine ;

Vu le décret du 6 mars 1934 portant réorganisation des études médicales ;

Vu le décret du 19 septembre 1919, modifié en dernier lieu le 31 octobre 1946, portant réorganisation de l'école du service de santé militaire ;

Vu le décret du 15 juillet 1929, modifié en dernier lieu le 10 juillet 1951, relatif aux conditions d'aptitude physique ainsi qu'aux limites d'âge exigées pour l'admission à l'école du service de santé militaire ;

Vu le décret du 27 décembre 1930 relatif aux conditions d'engagement des jeunes gens reçus aux écoles militaires assurant le recrutement direct des officiers de l'armée active ;

Vu le décret du 11 avril 1928 relatif aux engagements dans les troupes métropolitaines ;

Vu le décret du 28 avril 1937 relatif à l'admission à l'école du service de santé militaire d'étudiants en médecine titulaires de vingt inscriptions;

Vu le décret n° 50-185 du 6 février 1950 relatif au concours d'admission aux écoles des services de santé militaires,

Décrète:

Art. 1er. — Nul ne peut être admis à prendre part au concours spécial d'admission aux écoles des services de santé militaires ouvert aux étudiants en médecine titulaires de vingt-quatre inscriptions de médecine:

1° S'il avait plus de vingt-neuf ans au 1er janvier de l'année du concours; cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux;

2° S'il ne remplit, par ailleurs, les autres conditions imposées par les décrets susvisés des 19 septembre 1919 et 17 juillet 1929;

3° S'il ne se trouve en position régulière au regard de la loi sur le recrutement de l'armée.

Art. 2. — Les élèves admis aux écoles des services de santé militaires à la suite du concours spécial ouvert aux étudiants en médecine titulaires de vingt-quatre inscriptions ne rejoindront leur école respective que pour y subir les diverses opérations d'incorporation; ils seront ensuite détachés pour y terminer leurs études dans la ville, siège de la faculté auprès de laquelle ils ont accompli leur scolarité.

Les dispositions du décret du 19 septembre 1919 susvisé, concernant les élèves de l'école du service de santé militaire détachés dans les villes de faculté, leur seront applicables. Ils seront, d'autre part, tenus, sous peine d'exclusion, de soutenir leur thèse de doctorat en médecine avant le 31 décembre de l'année de leur admission à l'école.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions du décret du 27 décembre 1930, susvisé, les candidats mariés pourront être admis à contracter l'engagement prévu à l'article 30 de la loi du 31 mars 1928.

Art. 4. — Toutes les dispositions du décret du 19 septembre 1919, qui ne sont pas contraires à celles du présent décret, seront applicables aux élèves admis à l'école du service de santé militaire à la suite du concours spécial ouvert aux étudiants en médecine titulaires de vingt-quatre inscriptions, sous réserve que leur aptitude physique sera constatée dans les plus brefs délais, ces élèves ne pouvant en aucun cas être ajournés ou tenus en observation.

Les élèves admis à la suite du concours spécial ne portent pas l'uniforme.

Art. 5. — Les élèves admis à l'école principale du service de santé de la marine, à la suite du concours spécial, sont soumis aux règlements concernant l'école principale du service de santé de la marine et les dispositions prévues à l'article précédent, relatives à l'incorporation et à la tenue, leur sont applicables.

Art. 6. — Le décret du 28 avril 1937 est abrogé.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Changements d'arme, de service, de corps ou de cadre (armée de terre, active).

Par arrêté du 23 avril 1952, est admis, avec son grade, dans les conditions prévues par le paragraphe 2° de l'article 2 du décret n° 51-1127 du 14 septembre 1951 et à compter de la date du présent arrêté, dans le cadre indiqué ci-après, l'officier dont le nom suit:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Dans le cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Venant du train.

M. le chef d'escadron Blanchet (René-Charles).

Conformément aux dispositions du paragraphe 2° de l'article 4 du décret n° 51-1127 du 14 septembre 1951, cet officier prend rang dans son nouveau cadre à la suite des officiers de son grade, à la date du présent arrêté.

Tableau de départ colonial du 1er mai 1952.

NOTA. — Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire viser tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et au plus tard le 10 mai 1952, les certificats d'aptitude réglementaires « Etat modèle C » recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenants-colonels.

MM.

Rocaboy (Joseph), école supérieure de guerre. — 31 mars 1947.
Jacquin (Gaston), E. M. P. I. C., état-major de la base militaire de Marseille. — 22 avril 1949. (Séjour interrompu.)
Deysson (Guy), E. M. P. I. C., ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 16 août 1949. (Chef de bataillon au tableau d'avancement.)
Boucard (Gabriel), E. M. P. I. C., état-major de la 1re division d'infanterie. — 4 février 1950. (Chef de bataillon au tableau d'avancement.)

Chefs de bataillon.

MM.

Paterni (Augustin), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 15 août 1947.
Lecuyer (Jacques), école supérieure de guerre. — 30 juillet 1948.
Clermont (Ernest), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 mai 1949.
Noël (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars « Blindé ». — 23 mars 1950.
Cuq (Henri), centre d'instruction colonial de l'arme blindée « Blindé ». — 17 mai 1950. (Séjour interrompu.)
Charrier (Marcel), état-major des forces armées « Guerre ». — 29 mai 1950.
Remy (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 10 juillet 1950.
Fabre (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux « Transmissions ». — 23 septembre 1950.
Levain (Marcel), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 18 mai 1951.

Capitaines.

MM.

Dutilh (René), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 25 août 1943.
Strugeon (Guy), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au C. E. A. A. — 23 janvier 1950.
Rolland de Chambaudoin d'Erceville (Christian), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 mars 1950.
Chambon (François), école spéciale militaire interarmes. — 25 janvier 1951. (Séjour interrompu.)
Bellemere (Maurice), centre d'instruction colonial de l'arme blindée « Blindé ». — 23 mars 1951. (Séjour interrompu.)
Mugnier (Robert), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 30 mars 1951.
Ladurelli (Ignace), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 31 mars 1951.
Jubin (Constant), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 31 mars 1951.
Beroud (Joseph), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 avril 1951.

Ginguenaud (René), centre colonial d'instruction des transmissions. — 6 avril 1951.
Morere (Jean-François), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 6 avril 1951.
Tardy (Henri), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 6 juin 1951.
Simoni (Toussaint), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux « Transmissions ». — 6 juin 1951.
Valery (Félix), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 9 juin 1951. (Séjour interrompu.)
Rognant (Albert), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 9 juin 1951.
Bouhier (Yves), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 9 juin 1951.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Bouillard (Henri), 21e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.
Thibault de La Carte de La Ferté Sénectère (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé). — N'a jamais servi.
Fouilland (Jacques), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé). — N'a jamais servi.
Bebin (Louis), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé). — N'a jamais servi.
Belis (Robert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad (blindé). — N'a jamais servi.
Millot (Jacques), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad (blindé). — N'a jamais servi.
Philippe (Robert), 110e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.
Jouslin de Noray (Michel), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.
Bejanin (Léon), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.
Paillard (Jacques), 1er régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.
Fasseur (Michel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.
Martin (Ernest), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.
Ricard (Michel), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.
Stolitza (Dimitri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (transmissions). — N'a jamais servi.
Berthezene (André), centre colonial d'instruction des transmissions (transmissions). — N'a jamais servi.
Rivière (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 10 mars 1948.
Santucci (Jean), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 16 août 1948.
Andreani (Sébastien), base de transit militaire interarmées Maroc. — 1er décembre 1948.
Marchal (Maurice), annexe autonome du dépôt des isolés des troupes coloniales de Paris. — 27 avril 1949.
Gonthier (Marcel), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux (S. M. B. C. artificier). — 10 juin 1950.
Bourgeois (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (transmissions). — 28 janvier 1951.
Briseul (André), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 25 avril 1951.
Giumelli (Stéphane), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 26 juin 1951.
Belleface (André), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (blindé). — 26 juin 1951.
Montrepos (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 11 juillet 1951.
Verines (Guy), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 19 juillet 1951.
Nahmias (Guy), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 19 juillet 1951.
Colas (Pierre), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (blindé). — 19 juillet 1951.
Peintre (Maurice), base de transit militaire interarmées Atlantique, Bordeaux. — 19 juillet 1951.
Léonard Blanchet (Jean), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — 22 juillet 1951.

B. — **Parachutiste.**

Lieutenant.

M. Leroy (Paul), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 13 mai 1951.

C. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenants-colonels.

MM.
Trocme (Philippe), état-major particulier de l'artillerie coloniale, école supérieure de guerre. — 15 août 1947.
Lolle (Robert), état-major particulier de l'artillerie coloniale, état-major de la subdivision de Nantes. — 3 juillet 1950.
Gaudy (Edouard), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 11 août 1950.
Elies (Charles), état-major particulier de l'artillerie coloniale, commandement supérieur des transmissions de l'armée de terre (chef d'escadron au tableau d'avancement. — 23 septembre 1950.

Chefs d'escadron.

MM.
Sollier (Guy), état-major particulier de l'artillerie coloniale, état-major combiné des forces armées (capitaine au tableau d'avancement). — 30 janvier 1950.
Gœury (Robert), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 19 février 1950.

Capitaines.

MM.
Coleau (Henri), état-major particulier de l'artillerie coloniale, enseignement militaire supérieur scientifique et technique, groupement des écoles et des services d'enseignement militaire supérieur. — 12 avril 1949.
Brelaud (Pierre), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, titre S. M. B. C. (Comptable). — 30 novembre 1949.
Flocard (Charles), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 10 mai 1950.
Ferec (Jean), 45e groupement d'artillerie antiaérienne coloniale. — 3 juillet 1950.
Rollet (Pierre), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 18 février 1951.
Etienne (Marius), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 25 juin 1951.
Furioss (Paul), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — 13 juillet 1951.
Azais (Hubert), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 22 juillet 1951.
Jaume (Paul), 2/3e régiment d'artillerie coloniale (lieutenant au tableau d'avancement). — 5 août 1951.

Lieutenants.

MM.
Bru (André), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 15 avril 1947.
De Fresse de Monval (Hubert), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — 13 mai 1951.
Morillot (François), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 18 mai 1951.
Jean-Jacques (Sébastien), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 25 mai 1951.
Lemoigne (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars. — 30 juillet 1951.
Bouquet (Bernard), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 19 août 1951.
Dietrich (Bernard), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 23 août 1951.
Fraichot (Michel), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 7 septembre 1951.

D. — **Service des matériels et des bâtiments coloniaux.**

AUTOCHARS

Commandant.

M. Le Gloannic (Bernard), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux. — 21 avril 1951.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Rolland (Yves), groupement d'instruction des matériels et des bâtiments coloniaux. — 6 avril 1951.

E. — **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRES

Intendant militaire de 1re classe.

M. Calvez (Yves), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 3 octobre 1951.

Intendant militaire de 2e classe.

M. Laydis (Franck), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, intendance de la France d'outre-mer à Marseille (intendant militaire de 3e classe au tableau d'avancement). — 22 décembre 1949.

Intendant militaire de 3e classe.

M. Rey (Armand), direction centrale de l'intendance, inspection technique de l'habillement, Paris. — 26 septembre 1950.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Antonini (Antoine), inspection technique des subsistances, Paris. — 9 mai 1951.

Lieutenants.

MM.

Dontevieux (Christophe), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 24 mars 1951.

Perriot (Maurice), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, intendance de la France d'outre-mer à Marseille. — 31 mars 1951.

F. — **Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.**

Lieutenant-colonel.

M. Lachartre (Joseph), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 juin 1950.

Capitaine.

M. Vincensini (Etienne), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 1er août 1949.

G. — **Adjoints de chancellerie coloniale.**

Lieutenants.

MM.

Goerens (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 14 décembre 1949.

Tap (André), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris. — 26 juin 1951.

H. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Lieutenants-colonels.

MM.

Drogoz (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, détaché à l'institut Pasteur. — 19 mai 1951.

Nicol (René), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, mis à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire. — 23 mai 1951.

Dupin (André), hôpital militaire 291 (commandant au tableau d'avancement). — 28 mai 1951.

Commandants.

MM.

Taillefer-Grimaldi (Jean), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 2 mai 1951.

Branche (André), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 4 mai 1951.

Cochard (Albert), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, hors cadres, à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, centre médico-social, Bordeaux. — 5 mai 1951.

Brunies (Yvan), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 11 mai 1951.

Tinard (Robert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 11 mai 1951.

Esplan (Marcel), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 18 mai 1951.

Môle (Henri), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 20 mai 1951.

Giraudeau (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 mai 1951.

Le Coroller (Robert), centre colonial d'instruction des transmissions. — 14 novembre 1951.

Capitaines.

MM.

André (Léon), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, détaché à la direction du service de santé de la 9e région militaire, place de Toulon. — 6 mai 1951.

Destombes (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'institut Pasteur, Paris. — 25 mai 1951.

Agnese (Roger), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 26 mai 1951.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Michon (Bernard), école d'application du service de santé des troupes coloniales, pour ordre, affecté à la direction des approvisionnements et fabrications du service de santé des armées. — 26 juin 1951.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Fralacci (Valérien), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 3 septembre 1951.

Rollin (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 18 septembre 1951.

Goutard (Gabriel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, B. S. d'arme. — 13 octobre 1951.

Pujuila (Sébastien), 21e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 22 octobre 1951.

Leroy (Emile), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S. — 31 octobre 1951.

Barre (René), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S, B. S. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Veron (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudants.

Compagnon (Jacques), section d'études et d'information des troupes coloniales, centre de documentation colonial de la Rochelle (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 d'arme. — 13 juin 1949.

Morin (René), 21e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 19 juin 1951.

Dieu (Rémy), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 3 septembre 1951.

Maze (Guy), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 3 septembre 1951.

Mille (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. S. d'arme. — 3 septembre 1951.

Dorey (Raymond), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S. — 9 septembre 1951.

Point (Fernand), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 1 d'arme. — 9 septembre 1951.

Roussille (André), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme, B. E. de comptabilité. — 9 septembre 1951.

Thibaudat (Léon), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 9 septembre 1951.

Bege (René), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, B. S. d'arme. — 18 septembre 1951.

Benedetti (Pascal), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 18 septembre 1951.

Lions (Gaston), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 18 septembre 1951.

Regnier (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 13 octobre 1951.

Corvez (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S., B. S. de comptabilité. — 29 octobre 1951.

Certain (André), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de comptabilité, B. E. d'arme. — 31 octobre 1951.

Philippe (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 31 octobre 1951.

Lebastard (Donatien), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Pineau (Léonce), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 d'arme. — 7 janvier 1948.

Walle (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. de comptabilité. — 13 mars 1949.

Turbat (Maurice), section d'études et d'informations des troupes coloniales, centre de documentation colonial de Tours (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 de comptabilité. — 1er juillet 1949.

Heissler (René), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 d'arme. — 29 novembre 1949.

Deruda (Jean-Jacques), école des sous-officiers de Cherchell, B. C. S. — 8 décembre 1949.

Lokmane (René), 551e bataillon subdivisionnaire du service de l'entraînement préparatoire et des réserves à Montauban, B. E. d'arme. — 15 juillet 1951.

Diakhate Amadou, 1e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juillet 1951.

Aubineau (Michel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 3 septembre 1951.

Legros (Roland), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 3 septembre 1951.

Schils (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 6 septembre 1951.

Conte (Raymond), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 8 septembre 1951.

Penelles (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. S. de comptabilité. — 9 septembre 1951.
Carduner (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S. — 9 septembre 1951.
Carpentier (Roland), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de comptabilité. — 9 septembre 1951.
Moysan (Yvon), 21e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 9 septembre 1951.
Boareau (Gaston), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1951.
Leray (Marcel), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 9 septembre 1951.
Mateo (Barthélemy), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 9 septembre 1951.
Dehan (Maurice), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, 251/trans. — 15 septembre 1951.
Soyer (Bernard), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1951.
Arnaud (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 18 septembre 1951.
Masse (Jacques), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de comptabilité. — 20 septembre 1951.
Conan (Ernest), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — 7 octobre 1951.
Broval (Alain), 2e bataillon d'infanterie coloniale, non certifié. — 22 octobre 1951.
Lirelle (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 31 octobre 1951.
Guérin (Baptiste), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 31 octobre 1951.
Cruz (Manuel), 1e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 31 octobre 1951.
Eigenmann (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C.A.T. 2 d'arme. — 31 octobre 1951.
Herlaut (Fernand), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 31 octobre 1951.
Rives (Maurice), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme — 31 octobre 1951.
Bast (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S.. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Lossi dit Nivaggioli (Dominique), 1e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Joseph (Barthélemy), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Girardin (Claude), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Deluze (Lionel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. de chiffreur. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Verdon (Pierre), 2e bataillon d'infanterie coloniale, B. E. d'arme — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Broyard (Albert), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Clouet (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Barbier (Bernard), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Baubet (Raymond), 110e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 5 juillet 1949.
Esbraire (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 2 avril 1950.
Garnier (René), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 29 mai 1950.
Fraisse (Guy), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 8 juillet 1950
Barnaire (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 20 août 1950.
Laurent (Yves), 1er régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 7 novembre 1950.
Tesolat (Maximilien), 1er régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 19 janvier 1951.
Desnoyers (Pierre), 3e regiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 février 1951.
Le Nohaic (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, breveté parachutiste. — 5 mars 1951.
Schmitt (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 5 mars 1951.
Hemery (Hervé), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 14 mars 1951.
Teste (René), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, non certifié. — 19 mars 1951.
Borel (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 1 avril 1951.
Coumailleau (Raymond), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, C. A. T. 2 d'arme. — 1 avril 1951.
Huguet (Lucien), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 1 avril 1951.
Leone (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — 1 avril 1951.
Tilly (François), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 18 avril 1951.
Bomel (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — 23 avril 1951.
Gibert (Albert), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 23 avril 1951.
Michaud (Nestor), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 23 avril 1951.
Colombo (Armand), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 1 d'arme. — 25 avril 1951.
Danjou (Pierre), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 avril 1951.
Gilet (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 avril 1951.
Kerne (Henri), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 avril 1951.
Lubert (Etienne), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 avril 1951.
Vaufrey (Fernand), 1e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 25 avril 1951.
Hervé (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 6 mai 1951.
Jouet (Robert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — 6 mai 1951.
Leginay (Georges), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — 6 mai 1951.
Spiegel (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 6 mai 1951.
Schikele (Charles), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 6 mai 1951.
Desbos (Jean), 1e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 18 mai 1951.
Mouton (Robert), 1e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 18 mai 1951.
Parot (Yves), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, 251/Trans. — 18 mai 1951.
Grasselli (Pascal), 1e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 21 mai 1951.
Haimard (Norbert), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. d'arme. — 21 mai 1951.
Alix (Gilbert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 1 d'arme. — 25 mai 1951.
Alleleyn (André), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Bernardini (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Brot (René), bataillon du district portuaire de Bordeaux, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Christophe (Léonide), 21e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 25 mai 1951.
Cosa (Philippe), 1e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 25 mai 1951.
Curlier (Roger), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Degenève (René), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Desire (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Faremiro (Aimé), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Gavet (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Geffroy (Roger), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Godec (Charles), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Grandin (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — 25 mai 1951.
Henry (Pascal), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Herve (Marcel), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Jan (Michel), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Jubault (Pierre), 1e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Kerguelen (Yvon), 21e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 25 mai 1951.
Lafforgue (Fernand), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.

Leccia (Grimaud), 1e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 25 mai 1951.
Le Coguic (François), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Menouzeau (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Millour (Maurice), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Morlaes (Roger), 4e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 25 mai 1951.
Moyer (Serge), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 1 d'arme. — 25 mai 1951.
Muller (Paul), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951
Noël (Claude), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Pain (André), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Nowack (Germain), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, 161/TRAS/TA. — 25 mai 1951.
Pesce (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1951.
Lauga (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Massat (Ernest), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour hors tour en Indochine.
Matusewski (Victor), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Pascaud (Alexandre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bos (Alexandre), 2e bataillon d'infanterie coloniale, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Lechien (Albert), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Gantier (Bernard), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bellorin (Gilbert), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Escure (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Poivey (Maurice), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Lechien (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Massel (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Sanbeau (Georges), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, non certifié. — Rengagé au titre de Madagascar.

a) Musiciens

Sergent.

Philippe-Damagnez (Robert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, C. A. T. 2 spécialiste mécanicien. — N'a jamais servi

b) Clairons

Adjudant-chef.

Congio (Raymond), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, tambour-major. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergent.

Mestrallet (René), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de clairon. — 18 août 1951.

c) Spécialistes blindés coloniaux

Adjudant-chef.

Guilhot (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars, brevet de chef de peloton d'arme blindée. — 7 octobre 1951.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Coltret (Auguste), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T 2 d'arme. — 3 septembre 1951.
Puglissi (Joseph), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 3 septembre 1951.
Florent (Victor), centre d'instruction colonial de l'arme blindée, C. A. T. 2 d'arme. — 13 octobre 1951.
Mazoue (René), régiment colonial de chasseurs de chars, B. S. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Domenach (Louis), centre d'instruction colonial de l'arme blindée, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Moreau (Eugène), régiment de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 4 mars 1951.
Sajous (Robert), centre d'instruction colonial de l'arme blindée, C. A. T. 2 d'arme. — 5 mars 1951.
Morin (Roger), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 31 mars 1951.
Lignereux (Roland), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — 31 mars 1951.
Henninger (Alfred), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 1 d'arme. — 5 avril 1951.
Mottard (Henri), centre d'instruction colonial de l'arme blindée, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Raux (Eugène), centre d'instruction colonial de l'arme blindée, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

d) Télégraphistes coloniaux

Sergent-chef.

Felard (Henri), centre colonial d'instruction des transmissions, B. E. trans./exploitation radio. — 5 février 1951.

Sergents.

Matrau (André), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2/trans. technique radio. — N'a jamais servi.
Mondolini (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, 251/trans. — 20 août 1950.
Lambert (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, 221/trans. — 20 août 1950.
Saffache (Raphaël), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E./trans./exploitation radio. — 29 mars 1951.
Bonneau (Henri), régiment colonial de chasseurs de chars, 313/trans. — 31 mars 1951.
Cisse (Souleymane), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, 251/trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Benoit (Charles), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, 351/trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Paszkiewicz (Joseph), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 261/trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Morel (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, C. A. T. 2/trans./exploitation fil. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Grubissich (Marius), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. C. S. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudants.

Anheim (Louis), section d'études et d'informations des troupes coloniales antienne de Mulhouse (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), non certifié. — 19 janvier 1949.
Gand (Marcel), école de sous-officiers de Chercheil, C.A.T. 2 d'arme. — 10 août 1949.
Maurel (Georges), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, B.C.S. — 29 août 1949.
Pancarte (Marie), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C.A.T. 2 d'arme. — 15 septembre 1949.
Wagner (Charles), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, B.S. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Gorlier (Gérard), compagnie de quartier général o° 58, C.A.T. 2 de comptabilité. — 18 février 1951.
Lajeunesse (Roger), 1er régiment d'artillerie coloniale, B.C.S. — 31 mars 1951.
Serisia (Clé), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, B.E. d'arme. — 4 avril 1951.
Caraty (Robert), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, C.A.T. 2 d'arme. — 25 avril 1951.
Zinck (René), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, B.E. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Chauvet (Fernand), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Barzacq (Gaston), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C.A.T. 2 de pointeur d'arme antiaérienne. — 18 octobre 1949.
Robert (Roland), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, C.A.T. 2 de comptabilité. — 12 mai 1950.

Delcamp (Pierre), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, C.A.T. 2 d'arme. — 8 juillet 1950.
Mathieu (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, C.A.T. 2 d'arme. — 8 juillet 1950.
Dussart (Robert), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, non certifié. — 17 octobre 1950.
Malleu (Maurice), 1er régiment d'artillerie coloniale, 2e trans. — 28 janvier 1951.
Tuaillon (Abel), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, non certifié. — 13 février 1951.
Boineau (Barthélémy), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C.A.T. 2 d'arme. — 31 mars 1951.
Canuard (André), 1/7e régiment d'artillerie coloniale, non certifié. — 31 mars 1951.
Henry (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C.A.T. 2 d'arme. — 31 mars 1951.
Kampf (Lionel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C.A.T. 2 d'arme. — 31 mars 1951.
Langeard (Gilbert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C.A.T. 2 d'arme. — 31 mars 1951.
Pernot (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C.A.T. 2 d'arme. — 31 mars 1951.
Tummolo (Jean-Baptiste), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C.A.T. 2 d'arme. — 31 mars 1951.
Bathily (Amadou), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B.E. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Benvenuti (Noël), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, C.A.T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Sueur (André), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, C.A.T. 2 d'arme. — Rengagé au titre de Madagascar.
Berlier (Alexandre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, non certifié. — Rengagé au titre de l'Afrique occidentale française.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis-major et maréchal des logis chef.

Guidicelli (François), établissement central des magasins d'outre-mer à Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B.E. de comptabilité. — 31 octobre 1949.
Millet (Emile), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C.A.T. 2 de comptabilité. — 21 août 1950.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Manères (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. S. d'artificier. — 19 septembre 1949.

Adjudant.

Bonsirven (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. S. d'électromécanique de D. C. A. — 2 mai 1950.

Maréchal des logis-major.

Marly (Joseph), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, B. S. d'armurier. — 6 juillet 1950.

Maréchaux des logis.

Leclercq (Rémy), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, B. S. d'armurier. — N'a jamais servi.
Frigoul (Henry), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'armurier. — N'a jamais servi.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis chefs.

Mourier (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. auto. — 12 mai 1950.
Burgunder (Alphonse), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, B. E. auto. — 7 juillet 1950.

Maréchaux des logis.

Dufay (Jean-Claude), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.
Thomas (Robert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.
Salou (François), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 auto. — 31 octobre 1949.
François (Maurice), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, B. E. auto. — 12 mai 1950.
Doulneau (Roger), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, C. A. T. 2 auto. — 2 juin 1950.
Charlot (Jean), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, C. A. T. 2 auto. — 21 juin 1950.
Jasnel (Roger), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. E. auto. — 27 juillet 1950.
Larue (Léon), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 auto. — 11 août 1950.
Meuschke (Robert), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, B. E. auto. — 25 août 1950.

ARMURIERS GÉNÉRAUX

Maréchaux des logis-majors.

Valran (Bernard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. d'ouvrier à fer. — 6 avril 1950.
Perrais (Eugène), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de tôlier, chaudronnier, soudeur. — 8 août 1950.

Maréchaux des logis.

Laureat (Emile), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de menuisier. — N'a jamais servi.
Chauvin (Henri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, B. E. d'ouvrier à bois. — 17 avril 1950.
Roche (Lucien), section d'études et d'information des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de charron. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

MARÉCHAL FERRANT

Adjudant.

Menez (Jean), place de Montauban (rattaché pour administration au 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale), B. E. de maréchal ferrant. — 25 novembre 1949.

TRANSMISSIONS

Adjudant chef.

Mace (Raymond), centre colonial d'instruction des transmissions, B. S. de transmissions. — 14 juin 1950.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Marti (Robert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. de surveillant de travaux. — 12 décembre 1949.
Manzoni (Robert), direction des travaux du génie de Paris (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de surveillant de travaux. — 17 mai 1950.

Adjudant.

Daviau (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. de surveillant de travaux. — 27 juin 1950.

Maréchaux des logis.

Broux (François), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de dessinateur. — N'a jamais servi.
Larquemin (Robert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. de surveillant de travaux. — N'a jamais servi.
Elaouet (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de peintre. — 8 avril 1950.
Not (Hugues), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'électricien. — 17 avril 1950.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Meyer (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. S. de comptabilité. — 10 octobre 1950.
Boutard (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. S. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudant.

Le Faillier (Sébastien), centre de documentation colonial de Rouen (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de comptabilité. — 30 novembre 1948.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Tregaro (Mathurin), base de transit militaire interarmées, Maroc, B. E. de comptabilité. — 10 décembre 1949.
Eugenie (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de comptabilité. — 11 décembre 1949.
Fauroux (Léon), compagnie administrative régionale n° 5, B. E. de comptabilité. — 7 octobre 1950.

Caniquit (Edouard), 2e bataillon d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — 5 mars 1951.
Virlos (Bernard), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. S. de comptabilité. — 5 mars 1951.
Berrehare (Louis), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, B. E. de comptabilité. — 29 mars 1951.
Alelade (Honoré), centre d'instruction colonial de l'arme blindée, B. E. de comptabilité. — 31 mars 1951.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Sergents-majors et sergents-chefs.

Lacour (Jean), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de chancellerie. — 3 avril 1949.
Stum (Jean-Pierre), centre d'études asiatiques et africaines (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de chancellerie. — 1er juin 1949.
Vonarx (Xavier), secrétariat général permanent de la défense nationale (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de chancellerie. — 28 avril 1950.
Debast (Albert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, B. E. de chancellerie. — 11 juillet 1951.

F. — **Intendance coloniale.**

Adjudants-chefs.

Favrot (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, B. E. bureaux. — N'a jamais servi.
Padovani (Charles), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, B. E. exploitation. — 25 mai 1951.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Croze (Francis), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, B. E. bureaux. — 11 mai 1951.
Weigert (Louis), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 exploitation. — 25 mai 1951.
Cusin (Norbert), direction centrale de l'intendance de Tunis, C. A. T. 2 bureaux. — 25 mai 1951.
Besse (Jean), magasin central de la France d'outre-mer de Bordeaux, B. E. exploitation. — 25 mai 1951.
Quinn (Richard), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 bureaux. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Delafoye (Pierre), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Benoit (Gérard), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Bernard (Claude), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Breton (Camille), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, C. A. T. 2 exploitation. — 31 mars 1951.
Badiane (Bachiron), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, C. A. T. 2 exploitation. — 14 avril 1951.
Icher (Jean), école supérieure de l'intendance (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 exploitation. — 25 avril 1951.
Boyet (Jean), direction régionale de l'intendance de la 7e région militaire (détaché au centre de conditionnement de Nevers), C. A. T. 2 exploitation. — 12 mai 1951.
Breul (Gabriel), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, C. A. T. 2 exploitation. — 14 juin 1951.

TAILLEURS

Caporaux.

Julvecourt (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — N'a jamais servi.
Henry (Roger), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — N'a jamais servi.

G. — **Service de santé colonial.**

Adjudant.

Veyrun (Robert), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, B. S. de secrétaire comptable. — 8 décembre 1949.

Sergent-major et sergent-chef.

Manchausse (Gay), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'infirmier. — 3 avril 1951.
Lucia (Jules), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'infirmier. — 24 avril 1951.

Sergents.

Pause (Raymond), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniale, C. A. T. 2 d'infirmier. — N'a jamais servi.
Portier (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. d'infirmier. — 24 avril 1951.

RELIQUAT DU TABLEAU DU 1er AVRIL 1952

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent.

Hameon (Francis), 1er régiment d'infanterie coloniale.

B. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergent.

Moranvillier (Serge), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Lavillard (Martial), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

D. — **Intendance coloniale.**

Sergent.

Musso (Joseph), centre territorial secondaire d'administration et de comptabilité.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Commission d'agrément et de sanctions des architectes.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 29 avril 1952, M. Vivier (René), architecte, est désigné, en qualité de représentant du conseil supérieur de l'ordre des architectes, comme membre de la commission chargée par les articles 2 et 22 du décret n° 50-182 du 3 février 1950 de proposer l'agrément des architectes et de prononcer un avis sur les sanctions encourues par ceux-ci.

Administration centrale.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Caget (Jacques), sous-chef de bureau 3e échelon à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans à compter du 16 septembre 1951 en vue d'occuper un emploi de chef de bureau de 4e classe du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Services extérieurs.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Lamothe (René), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (délégation interdépartementale de Marseille), est détaché, à compter du 1er janvier 1952 et pour toute la durée de la scolarité (3 ans), auprès de l'école nationale d'administration.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 16 avril 1952 portant affectation au secrétariat d'Etat au budget d'une partie de la caserne Montcalm à Nimes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu le procès-verbal de remise à l'administration des domaines en date du 25 octobre 1951;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 7 mars 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Sont affectés au secrétariat d'Etat au budget (service des domaines), en vue de l'aménagement d'une cité administrative, les bâtiments H, I, J, K de la caserne Montcalm, boulevard Saintenac, à Nimes, et de deux bandes de terrain non bâti situées au Nord et à l'Est de ces bâtiments. Ces immeubles portés au cadastre de la ville de Nimes, section B, n° 235, pour une superficie de 52 ares 08 centiares, sont teintés en rose sur les plans annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-478 du 26 avril 1952 portant approbation d'une délibération du conseil général du département de la Guyane.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guyane comme département français;

Vu le décret n° 47-2391 du 27 décembre 1947 portant extension au département de la Guyane des dispositions de la législation et de la réglementation douanières métropolitaines, notamment l'article 5;

Vu le décret du 11 mars 1897 relatif au mode d'assiette, de perception et de répartition des droits d'octroi de mer à la Guyane;

Vu le tarif des droits d'octroi de mer du département de la Guyane;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu la délibération du conseil général de la Guyane du 15 mars 1952 tendant à fixer à 20 p. 100 *ad valorem* le tarif des droits d'octroi de mer en ce qui concerne les eaux-de-vie de mélasse, de canne (rhums et taffias),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil général du département de la Guyane en date du 15 mars 1952 tendant à fixer à 20 p. 100 *ad valorem* le tarif des droits d'octroi de mer en ce qui concerne les eaux-de-vie de mélasse, de canne (rhums et taffias) (n° 220 B du tarif des douanes).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-479 du 26 avril 1952 portant transfert d'autorisation de programme et de crédits de payement, au titre du budget de la défense nationale, pour l'exercice 1951.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 17 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951, et fixant les modalités de leur financement, notamment l'article 9 (1er alinéa) de ladite loi;

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale);

Vu la notification faite aux commissions des finances et de la défense nationale, de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre du budget général, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 6.664 millions de francs, applicable au chapitre 9151: « Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour couverture des dépenses de premier établissement » du budget de la défense nationale (section guerre).

Art. 2. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 6.664 millions de francs applicable au chapitre 9601: « Travaux neufs. — Equipement » du budget annexe des fabrications d'armement.

Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la défense nationale, au titre du budget général, par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme s'élevant à la somme de 6.664 millions de francs est définitivement annulée, au titre du chapitre 9121: « Matériels lourds et armement » du budget de la défense nationale (section guerre).

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget général pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de payement s'élevant à la somme de 2 milliards de francs et applicable au chapitre 9000: « Base. — Travaux et installation » du budget de la défense nationale (section air).

Art. 5. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget général pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme totale de 2 milliards de francs est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 6. — Les évaluations de recettes du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1951 sont diminués d'une somme de 350 millions de francs au titre des lignes ci-après:

Ligne n° 20. — Fabrications et constructions destinées à l'armée de l'air.....	250.000.000 F.
Ligne n° 100. — Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour équipement et travaux de premier établissement.	100.000.000
Total égal.....	350.000.000 F.

Art. 7. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 350 millions de francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 8. — Les évaluations de recettes du budget annexe des fabrications d'armement pour l'exercice 1951 sont diminuées d'une somme de 320 millions de francs au titre de la ligne 210: « Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de l'air ».

Art. 9. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 320 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 362: « Matières et marchés à l'industrie » du budget annexe des fabrications d'armement.

Art. 10. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT A

Tableau par service et par chapitre des crédits annulés, sur l'exercice 1951, au titre du budget général.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
005	Alimentation	110.000.000
025	Habillement, campement, couchage, ameublement et matériel divers. — Programme	90.000.000
035	Frais de transport de matériel	40.000.000
095	Convocation des réserves. — Soldes et entretien	20.000.000
125	Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	50.000.000
155	Entretien du matériel des télécommunications	55.000.000
165	Entretien des matériels roulants et des matériels divers	150.000.000
	Total pour le titre Ier	515.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
001	Bases. — Travaux et installations	515.000.000
021	Commissariat. — Travaux et installations	41.000.000
040	Service du matériel. — Travaux et installations	30.000.000
041	Service du matériel. — Travaux et installations	130.000.000
9050	Service du matériel. — Achat de surplus	50.000.000
9070	Munitions de l'armée de l'air	320.000.000
9090	Matériel d'équipement de bases	250.000.000
9110	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement	100.000.000
9120	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	16.000.000
	Total pour le titre II	1.455.000.000
	Total pour l'état A	2.000.000.000

ETAT B

Tableau par service et par chapitre des crédits annulés, sur l'exercice 1951, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Défense nationale.	
	CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
3313	Matériel technique non aérien	250.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
931	Travaux neufs	30.000.000
932	Equipement technique et industriel	70.000.000
	Total pour l'état B	350.000.000

Décret n° 52-480 du 26 avril 1952 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées au personnel du cadre des commissaires et secrétaires aux prix.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 51-185 du 16 février 1951 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées au personnel du cadre des commissaires et secrétaires aux prix;

Vu le décret n° 52-9 du 3 janvier 1952 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales des ministères,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er octobre 1951, il pourra être provisoirement alloué des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires aux fonctionnaires du cadre des commissaires et secrétaires aux prix des catégories ci-après désignées, à qui un travail supplémentaire est imposé de manière permanente en raison de leurs fonctions; ces indemnités sont fixées dans les limites et conditions d'attributions prévues par le décret n° 52-9 du 3 janvier 1952 pour les indemnités de même nature des personnels titulaires des administrations centrales et, selon le tableau d'assimilation ci-après:

PERSONNEL DU CADRE des commissaires et secrétaires aux prix	PERSONNEL TITULAIRE des administrations centrales.
Commissaire général.	Chef de service.
Commissaire général adjoint.	Sous-directeur.
Commissaire de 1re classe.	Administrateur civil de classe exceptionnelle et de 1re classe.
Commissaire de 2e classe.	Administrateur civil de 2e classe.
Commissaire de 3e classe (4e, 5e et 6e échelon).	Administrateur civil de 3e classe.
Secrétaire aux prix de 1re classe et de 2e classe (6e, 7e et 8e échelon).	Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle et principaux.

Art. 2. — Les dispositions du décret n° 51-185 du 16 février 1951 sont abrogées à compter du 1er octobre 1951.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-481 du 30 avril 1952 portant règlement d'administration publique pour la détermination des modalités d'utilisation du crédit de 1.600.000.000 de francs ouvert à la suite des calamités survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 52-134 du 6 février 1952 portant ouverture d'un crédit de 1.600 millions de francs en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951 et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages hydrauliques, et notamment le dernier alinéa de l'article unique ainsi conçu: « Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'utilisation de ce crédit »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La dotation de 1.600 millions de francs accordée par la loi susvisée du 6 février 1952 est répartie par service et par chapitre, au titre du budget général de l'exercice 1951 conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Les travaux autres que les travaux d'Etat visés par la loi susvisée du 6 février 1952 donneront lieu, à titre exceptionnel, à l'octroi d'une subvention en capital qui pourra atteindre 80 p. 100 de leur montant.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau fixant la répartition, par service et par chapitre, de la dotation de 1.600 millions de francs accordée par la loi n° 52-134 du 6 février 1952.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	AUTORISATIONS de programmes ou de promesses de subventions	CRÉDITS de payement accordés sur l'exercice 1951.
		francs	francs.
	Agriculture.		
	ÉQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9051	Subventions pour la réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux ouvrages hydrauliques et aux chemins d'intérêt agricole.	305.000.000	305.000.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
9252	Grosses réparations du canal de Pierrelatte.....	15.000.000	15.000.000
	Total pour l'agriculture...	320.000.000	320.000.000
	Intérieur.		
9091	Subventions pour la réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux chemins départementaux et vicinaux	370.000.000	370.000.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	ÉQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
9011	Réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux routes nationales	270.000.000	270.000.000
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9191	Subventions pour la réparation des dégâts exceptionnels causés par les calamités publiques aux ouvrages de défense contre les eaux	640.000.000	640.000.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	910.000.000	910.000.000
	Total.....	1.600.000.000	1.600.000.000

Décret n° 52-464 portant limitation du recrutement du personnel de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 avril 1952: page 4393, 4re colonne, aux contreseings ajouter: « Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: Guy Petit ».

Modification à l'arrêté du 9 octobre 1951 fixant le contingent des linters admissibles en suspension des droits de douane d'importation.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'arrêté du 3 juin 1919, et notamment l'article 1;
Vu l'arrêté du 24 décembre 1949, et notamment l'article 3;
Vu l'arrêté du 9 octobre 1951 portant fixation du contingent des linters admissibles en suspension des droits de douane d'importation;
Vu le tarif des droits de douane d'importation;
Vu le code des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 octobre 1951, portant fixation du contingent des linters admissibles en suspension des droits de douane d'importation, est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« *Art. 1er.* — Le contingent d'importation des linters lavés, dégraissés, épurés, en feuilles (Ex n° 881 du tarif douanier) admissible en suspension des droits de douane, en exécution des dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 3 juin 1919, est fixé, jusqu'au 30 juin 1952, à 15.000 tonnes ».

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des industries diverses et des textiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Instruction relative à l'application de l'article 46 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1952: page 4127, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « pour les régies financières... », lire: « par les régies financières... ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 52-482 du 26 avril 1952 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national d'art dramatique.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 51-617 du 24 mai 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 51-900 du 9 juillet 1951 relatif au taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu le décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux des heures-année résultant, pour les professeurs contractuels du Conservatoire national d'art dramatique, de l'application du décret n° 51-617 du 24 mai 1951 et du décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951 susvisés est fixé ainsi qu'il suit:

CATÉGORIES	TAUX FIXÉ par le décret du 9 juillet 1951.	NOUVEAUX TAUX	
		A partir du 1er mars 1951.	A partir du 10 septembre 1951.
	francs.	francs.	francs.
A	87.000	100.000	120.000
B	66.000	76.000	91.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent décret sont exclusives de toute indemnité ou avantage accessoire, à l'exception de l'indemnité de transport pour les professeurs assurant un service complet et des prestations familiales.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ANDRÉ CORNU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-483 du 26 avril 1952 relatif aux rémunérations des séances supplémentaires de travaux pratiques et de cours pour la préparation des diplômes du P. C. B., M. P. C. et S. P. C. N. de la faculté des sciences de Paris.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 50-1317 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique fixant certaines règles relatives au statut des chefs de travaux des facultés de l'université de Paris, de l'école normale supérieure et des facultés des universités des départements;

Vu le décret n° 51-901 du 9 juillet 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er octobre 1951, les séances supplémentaires de travaux pratiques et de cours, pour la préparation des certificats d'études supérieures des P. C. B., M. P. C. et S. P. C. N. de la faculté des sciences de l'université de Paris, sont rémunérées aux taux suivants:

Séances de travaux pratiques.

Chefs de travaux	2.250 F.
Assistants	1.800
Garçons de laboratoires	400

La séance comprend la durée effective de présence des étudiants (trois heures) à laquelle s'ajoute le temps nécessaire à la préparation, à la correction des exercices et au nettoyage des salles.

Séances de cours.

Assistants ..... 900 F.
Garçons 200

La séance comprend la durée effective du cours (une heure) à laquelle s'ajoute la préparation des expériences de cours.

Art. 2. — Les séances supplémentaires effectuées par les chefs de travaux ne peuvent être rémunérées dans les conditions prévues à l'article 1er, qu'au delà des horaires normaux de service fixés par l'article 3 du décret du 27 octobre 1950 susvisé, compte tenu des dérogations qui auront été régulièrement autorisées par décision ministérielle.

Les mêmes dispositions sont provisoirement applicables aux assistants, tant en ce qui concerne la durée du service normal que les possibilités de dérogations.

Les travaux supplémentaires effectués par les garçons de laboratoire titulaires à l'occasion de travaux pratiques et cours prévus à l'article 1er ci-dessus ne seront rémunérés qu'autant que les intéressés auront préalablement effectué leur service normal fixé à quarante-cinq heures par semaine.

Art. 3. — Ces indemnités sont exclusives de toute autre indemnité pour travaux supplémentaires.

Art. 4. — Les dispositions du décret n° 51-901 du 9 juillet 1951 sont abrogées.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura effet à compter du 1er octobre 1951.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRE MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-484 du 26 avril 1952 allouant une indemnité pour tâches accessoires au chimiste en chef à la manufacture nationale de Sèvres.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil de sministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il peut être alloué à M. Kiefer, chimiste en chef de la manufacture nationale de Sèvres, une indemnité forfaitaire annuelle destinée à rémunérer les études qu'il effectue pour le compte des ateliers de teinture des manufactures nationales de tapisserie des Gobelins et de Beauvais.

Le taux de cette indemnité ne peut excéder 48.000 F par an.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-485 du 26 avril 1952 portant relèvement du taux des primes de rendement du personnel ouvrier du Palais de l'Elysée.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 46-1299 du 3 juin 1946 relatif à la prime de rendement du personnel ouvrier du Palais de l'Elysée;

Vu la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'année 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et dans la limite des crédits ouverts à cet effet, une prime annuelle de rendement d'un taux maximum de 7.500 F est allouée aux dix agents qui constituent le personnel ouvrier du Palais de l'Elysée.

Art. 2. — Le décret n° 46-1299 du 3 juin 1946 est abrogé.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-486 du 26 avril 1952 portant relèvement des rétributions des professeurs de l'école du Louvre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 46-2713 du 21 novembre 1946, modifié par les décrets n° 48-1900 du 13 décembre 1948 et n° 51-53 du 13 janvier 1951, fixant la rétribution du personnel enseignant de l'école du Louvre;

Vu la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 13 décembre 1946 est modifié comme suit:

« Les rétributions allouées au personnel enseignant de l'école du Louvre sont portées au taux suivant à compter du 1er janvier 1951:

« Professeurs titulaires (indemnité annuelle non soumise à retenue): 50.000 F ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Conseil de perfectionnement de l'école nationale des langues orientales vivantes.

Par arrêté en date du 21 avril 1952, M. Vigne, membre de la chambre de commerce de Paris, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des langues orientales vivantes, en remplacement de M. Edouard Belin.

Conseil de perfectionnement de l'école nationale des chartes.

Par arrêté en date du 21 avril 1952:

M. Charles Samaran, membre de l'institut, directeur honoraire des archives de France, est nommé vice-président du conseil de perfectionnement de l'école nationale des chartes, en remplacement de M. Olivier-Martin, démissionnaire.

M. Charles-Edmond Perrin, membre de l'institut, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé, en qualité de représentant de l'académie des inscriptions et belles-lettres, membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des chartes, en remplacement de M. Olivier-Martin, démissionnaire.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 21 avril 1952, M. Briquin (Jacques) est intégré en qualité de stagiaire, à compter du 1er janvier 1951, dans le corps des aides de laboratoire et affecté à l'école normale supérieure (rue d'Ulm).

M. Briquin (Jacques), aide de laboratoire stagiaire à l'école normale supérieure (rue d'Ulm), est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er janvier 1952.

Il est classé, à cette date, dans le 1er échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 9 mois (compte tenu du stage et des services militaires).

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 28 avril 1952, Mme Bruschini, directrice agrégée, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de directrice au lycée de Tunis.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Caffort, proviseur agrégé, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de proviseur au lycée Carnot à Tunis.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Caffort, proviseur agrégé, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de proviseur au lycée Carnot à Tunis.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Calveyrach (Justin), est mis en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 26 décembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de surveillant général en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Le Bourhis, surveillant général au lycée Janson-de-Sailly à Paris, est placé en position de service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de trois ans, à compter du 7 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions de surveillant général en Indochine.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. de Vaissière (Jean-Alfred-Pierre-Henri-Louis), conservateur des eaux et forêts de 4e échelon, est placé, sur sa demande, dans la position de délégation pour une durée de un mois à compter du 1er mars 1952, pour exercer les fonctions d'expert technique forestier auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Génie rural.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 45-2284 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-395 du 10 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les ingénieurs en chef, ingénieurs et ingénieurs adjoints du génie rural, en fonctions au 1er janvier 1950, sont classés comme suit à cette date dans les nouveaux grades, classes et échelons du corps des ingénieurs du génie rural prévus par le décret susvisé du 10 avril 1952:

A. — FONCTIONNAIRES DANS LES CADRES

I. — GRADE D'INGÉNIEUR EN CHEF

	POINT DE DÉPART de l'ancienneté	
	Dans le grade.	Dans la classe.
Classe exceptionnelle.		
MM. Gilliard (Georges)	1- 1-27	1- 1-18
Plantier (Georges)	1- 7-33	1- 1-48
Ruffie (Jean)	1-11-50	1- 1-49
Lucas (Paul)	1- 1-51	1- 1-49
Lalloy (Maurice)	1- 1-51	1- 1-49
Reynders (Maurice)	1- 1-51	1- 1-49
Collignon (Joseph)	15- 5-51	1- 7-49
4e échelon.		
MM. Patrix (Frédéric)	1- 7-24	1- 7-38
Troussu (Pierre)	1-11-36	1-10-40
Brault (Jean)	1-11-36	1- 1-41
Reynaud (Maurice)	1-10-37	1-10-41
Martel (Auguste)	1- 7-39	1- 7-43
Arnould (Charles)	1- 1-41	1- 1-41
Dubois (Raymond)	1- 1-41	1- 7-41
Couvret (Robert)	1-12-40	1- 1-46
Lourdin (Henri)	1- 1-41	1- 1-45
David (André)	1- 1-41	1- 1-45
Mer (René)	1- 1-41	1- 1-45
Dargeou (Jacques)	1- 1-41	1- 1-45
Gorrichon (Georges)	1- 1-41	1- 1-45
Journet (Jean)	1- 7-41	1- 7-45
Proust (Clément)	16- 8-41	1-10-45
Champetier de Ribes (Armand)	16- 8-41	1-10-45
Hoarau de La Source (André)	1- 1-42	1- 1-46
Aubouin (Maurice)	1- 1-42	1- 1-46
Roche (Jean)	1- 7-42	1- 7-46
Ollivier (Roger)	1- 7-42	1-10-46
Stora (Gabriel)	1-10-42	1-10-46
Rabu (Simon)	1- 1-43	1- 1-47
Janiu (Raoul)	1- 1-43	1- 1-47
Dellenbach (Pierre)	1- 1-43	1- 1-47
Pézard (Robert)	1- 2-43	1- 1-47
Onfray (Paul)	1- 2-43	6- 9-41
Fabre (Henri)	1- 2-43	1- 1-47
Bourdelle (Jacques)	1- 2-43	1- 1-47
Dayre (Jean)	1- 2-43	1- 1-47
Hamon (Pierre)	1- 3-43	1- 1-47
Saumet (André)	1- 3-43	1- 1-47
Lamarre (Georges)	1- 4-43	1- 1-47
Massue (Emile)	1- 4-43	1- 1-47
Véron (Camille)	1- 4-43	1- 1-47
Vie (Louis)	1- 7-43	1- 7-47
Charbonnier (Edmond)	1- 3-44	1- 1-48
Fioravante (Joseph)	1- 7-44	1- 7-48
Cazes (Charles)	1-12-44	1- 1-49

	POINT DE DÉPART de l'ancienneté.	
	Dans le grade.	Dans la classe.
4e échelon (*suite*).		
MM. Constant (Pierre)	1- 1-45	1- 1-49
Nourrit (Léon)	1- 1-45	1- 1-49
Villepigue (André)	1- 1-45	1- 1-49
Aude (Francis)	1- 1-45	1- 1-49
Tremolières (Maurice)	1- 1-45	1- 1-49
Denozières (Paul)	1- 1-45	1- 1-49
Lacourlie (René)	1- 1-45	1- 1-49
3e échelon.		
MM. Raud (Edouard)	1- 1-46	1- 1-48
Fages Bonnery (André)	1- 1-46	1- 1-48
Bouzy (René)	1- 1-46	1- 1-48
Neveux (Marc)	1- 1-46	1- 1-48
André (Henri)	1 1-46	1- 1-48
Wargnier (Roger)	1- 1-46	1- 1-48
Buisson (René)	1- 1-47	1- 1-49
Gaucher (Etienne)	1- 1-46	1- 1-49
Renard (Jean)	1- 7-47	1- 7-49
Eynard (Emile)	1- 7-47	1- 7-49
1er échelon.		
MM. Poirmeur (Georges)	1- 1-48	1- 1-48
Rolley (René)	1- 1-48	1- 1-48
Verger (Marcel)	1- 1-48	1- 1-48
Forget (André)	1- 1-48	1- 1-48
Morel (Claude)	1- 1-48	1- 1-48
Govin (Louis)	1- 1-49	1- 1-49
Mallet (Jean)	1- 1-49	1- 1-49
Morand (Georges)	1- 1-49	1- 1-49
Walthert (Jacques)	1- 1-49	1- 1-49
Thevenot (Roger)	1-10-49	1-10-49

II. — GRADE D'INGÉNIEUR

	POINT DE DÉPART dans l'ancienneté.		
	Dans le grade.	Dans la classe.	Dans l'échelon.
Classe principale.			
3e, 2e et 1er échelon.			
Néant.			
1re *classe.*			
3e échelon.			
M. Legarcon (Gabriel)	31-12-45	31-12-45	31-12-49
2e échelon.			
Néant.			
1er échelon.			
MM. Nicollet (Henri)	31-12-45	1- 1-48	1- 1-48
Renaud (Georges)	31-12-45	1- 1-48	1- 1-48
Epinat (Walter)	1- 9-39	1-10-49	1-10-49
Arrighi de Casanova (Jacques)	1- 9-39	1-10-49	1-10-49
Vrinat (Paul)	1- 9-39	1-10-49	1-10-49
Morin (Paul)	1- 9-39	1-10-49	1-10-49
Aymeric (Auguste)	1-10-39	1-10-49	1-10-49
2e *classe.*			
4e échelon.			
MM. Kreitmann (Henri)	1-10-40	1-10-40	16- 5-49
Laplanche (André)	1-10-40	1-10-40	16- 5-49
Lebert (Guy)	1-10-40	1-10-40	16- 5-49
Casays (Léonce)	1-10-40	1-10-40	16- 5-49
Druart (Emile)	16- 8-42	16- 8-42	16- 8-49
Besnier (Guy)	1- 5-43	1- 5-43	16- 8-49
Guy (François)	1- 5-43	1- 5-43	16- 8-49
Panier (Jean)	15- 2-44	15- 2-44	16- 8-49
Cremer (François)	15- 2-44	15- 2-44	16- 8-49
Bergeaud (Jean)	1- 5-43	1- 5-43	16- 8-49
Gendrin (Pierre)	1-10-41	1-10-41	16-11-49
Jocteur (Louis)	1-10-41	1-10-41	16-11-49
Janet (Paul)	1-10-41	1-10-41	16-11-49
Viel (Jacques)	1-10-41	1-10-41	16-11-49

	POINT DE DÉPART dans l'ancienneté.		
	Dans le grade.	Dans la classe.	Dans l'échelon.
3e échelon.			
MM. Baurrier (Jean)	1- 6-43	1- 6-43	1- 1-49
Barthe (René)	1- 6-43	1- 6-43	1- 1-49
Guinnepain (Charles)	15- 2-44	15- 2-44	16- 5-49
Rambeaud (Paul)	1-10-42	1-10-42	16- 5-49
Vellinger (Pierre)	1-10-42	1-10-42	16- 5-49
Jaillot (André)	1-10-42	1-10-42	16- 5-49
Paturel (Franck)	1-10-42	1-10-42	16- 5-49
Deret (Jean)	1-10-42	1-10-42	16- 5-49
Henry (Etienne)	1-10-42	1-10-42	16- 5-49
Person (Jacques)	1-10-42	1-10-42	16- 5-49
Dimus (Octave)	1-10-42	1-10-42	16- 5-49
Carlier (Michel)	1-10-42	1-10-42	16- 5-49
Anjuez (Michel)	1-10-42	1-10-42	16- 5-49
Casiex (Raoul)	1-10-43	1-10-43	16-11-49
Coslaz (Maurice)	1-10-43	1-10-43	16-11-49
Lemierre (Alfred)	1-10-43	1-10-43	16-11-49
Quaneard (Claude)	1-10-43	1-10-43	16-11-49
Teissier (Pierre)	1-10-43	1-10-43	16-11-49
2e échelon.			
MM. Honnorat (Paul)	1-10-44	1-10-44	1- 7-48
Badin (Lucien)	1-10-44	1-10-44	1- 7-48
Neirinck (Octave)	1-10-44	1-10-44	1- 7-48
Mesnil (Michel)	1-10-44	1-10-44	1- 7-48
Reussner (Alain)	1-10-44	1-10-44	1- 7-48
Millet (Jean)	1-10-44	1-10-44	1- 7-48
Leroy (Claude)	1-10-44	1-10-44	1- 7-48
Giroux (André)	1-10-45	1-10-45	1- 7-48
Bernard (René)	1-10-45	1-10-45	1- 7-48
Carillon (Rémi)	1-10-45	1-10-45	1- 7-48
Chavey (Robert)	1-10-45	1-10-45	1- 7-48
Encontre (René)	1-10-45	1-10-45	1- 7-48
Foulhouze (Robert)	1-10-45	1-10-45	1- 7-48
Lecomte (Pierre)	1-10-45	1-10-45	1- 7-48
Torrion (Louis)	1-10-45	1-10-45	1- 7-48
Tribut (Jacques)	1-10-45	1-10-45	1- 7-48
Jolivet (Raymond)	1-10-49	1-10-49	1- 1-49
1er échelon.			
MM. Thiellet (Jean)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Blaizot (François)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Canessa (Alphonse)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Chevallier (Jacques)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Courlin (Jacques)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Jung (Jacques)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Michaux (René)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Astier (Albert)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Dies (Michel)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Oddoux (Simon)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Pannier (Louis)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Puyo (Jean)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Paloque (Yves)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Pelissier (Francis)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Maurel-Georges	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Chassin (Francis)	1-10-47	1-10-47	1- 1-49
Deniel (Jean)	1-10-47	1-10-47	1- 1-49
Gac (André)	1-10-47	1-10-47	1- 1-49
Lelousire (Henri)	1-10-47	1-10-47	1- 1-49
Basalo (Claude)	1-10-47	1-10-47	1- 1-49
Carnis (Gérard)	1-10-47	1-10-47	1- 1-49
Jeunot (Claude)	1-10-47	1-10-47	1- 1-49
Lannehoa (Francis)	1-10-47	1-10-47	1- 1-49
Ollier (Charles)	1-10-47	1-10-47	1- 1-49
Bournas (Louis)	1-10-47	1-10-47	1- 1-49
Caron (Victor)	1-10-49	1-10-49	1- 1-49
Body (Yves)	1-10-48	1-10-48	1- 1-50
Corda (Raymond)	1-10-48	1-10-48	1- 1-50
Martinot (Roger)	1-10-48	1-10-48	1- 1-50
Meriaux (Daniel)	1-10-48	1-10-48	1- 1-50
Montpied (Jean)	1-10-48	1-10-48	1- 1-50
Perigaud (Jean)	1-10-48	1-10-48	1- 1-50
Gaillet (Charles)	1-10-48	1-10-48	1- 1-50
Guillard (André)	1-10-48	1-10-48	1- 1-50
Ferrari (François)	1-10-48	1-10-48	1- 1-50
Manuellan (Gilbert)	1-10-48	1-10-48	1- 1-50
Vuillecard (Raymond)	1-10-49	1-10-49	1- 1-50
Ganleil (Gabriel)	1-10-49	1-10-49	1- 1-50
Rochette (Michel)	1-10-49	1-10-49	1- 1-50
Péroi (Georges)	1-10-49	1-10-49	1- 1-50
Clément (François)	1-10-49	1-10-49	1- 1-50
Decroix (Marc)	1-10-49	1-10-49	1- 1-50
Jouin (Claude)	1-10-49	1-10-49	1- 1-50

B. — EN SERVICE DETACHE

I. — Grade d'ingénieur en chef

	POINT DE DÉPART de l'ancienneté.	
	Dans le grade.	Dans l'échelon.
4e échelon.		
MM. Cosson (Roger)	1-10-41	1- 7-44
Pioger (Raoul)	1- 1-41	1- 1-45
Leherre (Fernand)	16- 8-41	1- 1-45
Garsin (Marcel)	16- 2-41	1- 1-45
Trintignac (Roger)	1- 3-42	1- 1-45
Michotte (Pierre)	1- 1-41	1- 1-45
Bourdier (Raymond)	1- 3-42	1- 1-45
Cathelinaud (Robert)	1- 7-41	1- 7-45
Carbonnières (Robert)	1- 1-46	1- 1-48
Garnier (Louis)	1- 1-45	1- 1-49
Vignier (Paul)	1- 1-45	1- 1-49
3e échelon.		
MM. Rossin (Maurice)	1- 1-46	1- 1-48
Chapuis (Jean)	1- 1-46	1- 1-48
Pozzi (Jean)	1- 7-47	1- 7-49

II. — Grade d'ingénieur

	POINT DE DÉPART dans l'ancienneté.		
	Dans le grade.	Dans la classe.	Dans l'échelon.
2e classe.			
4e échelon.			
MM. Salenc (Pierre)	1-10-40	1-10-40	16- 5-49
Garancher (Jacques)	1- 5-43	1- 5-43	16- 8-49
Petit (Robert)	1-10-40	1-10-40	16-11-49
3e échelon.			
MM. Dariot (André)	1-10-42	1-10-42	16- 5-49
Nicolo (Henri)	1-10-42	1-10-42	16- 5-49
Dutard (Jacques)	1-10-43	1-10-43	16-11-49
Goujat (Roger)	1-10-45	1-10-45	16-11-49
2e échelon.			
MM. Willaime (André)	1-10-44	1-10-44	1- 7-48
Perrier (André)	1-10-44	1-10-44	1- 7-48
Cornu (Lucien)	1-10-45	1-10-45	1- 7-48
David (Marc)	1-10-45	1-10-45	1- 7-48
Millon (Jacques)	1-10-45	1-10-45	1- 7-48
Rainaut (Pierre)	1-10-45	1-10-45	1- 7-48
Ringuelet (Roger)	1-10-45	1-10-45	1- 7-48
Grolee (Jacques)	1- 7-44	1- 7-44	1- 7-48
1er échelon.			
MM. David (Emile)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Guillaume (Jacques)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Gilly (Serge)	1-10-46	1-10-46	1- 1-49
Normand (Jacques)	1-10-47	1-10-47	1- 1-49
Cheret (Pierre)	1-10-47	1-10-47	1- 1-49
Rolland (Lionel)	1-10-47	1-10-47	1- 1-49
Le Meredieu (Jacques)	1-10-47	1-10-47	1- 1-49
Pommeret (Henri)	1-10-48	1-10-48	1- 1-50
Michon (Christian)	1-10-49	1-10-49	1- 1-50
Andrieu (Charles)	1- 1-49	1-10-49	1- 1-50
Monnot (Serge)	1-10-49	1-10-49	1- 1-50
Bonnet (Marcel)	1-10-49	1-10-49	1- 1-50

C. — POSITIONS DIVERSES

I. — Grade d'ingénieur en chef

	POINT DE DÉPART dans l'ancienneté.	
	Dans le grade.	Dans l'échelon.
Classe exceptionnelle.		
M. Patrix (Louis)	1- 1-39	1/1/48 (admis à la retraite le 25/7/51).
4e échelon.		
MM. Dabat (Georges)	1-12-40	1/1/45 (admis à la retraite le 1/1/51).
Drevet (Alphonse)	1- 7-42	1/1/46 (admis à la retraite le 21/10/50).
Duffaut (Robert)	1- 1-44	1/1/48 (admis à la retraite le 1/1/51).
Juliite (Pierre)	1- 1-44	1/1/48 (admis à la retraite le 1/4/51).
Dufayard (Francis)	1- 3-44	1/4/48 (décédé le 3/4/50).
3e échelon.		
M. Majorelle (André)	1- 7-47	1/7/49 (décédé le 25/2/52).

II. — Grade d'ingénieur

	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ		
	Dans le grade.	Dans la classe.	Dans l'échelon.
Classe principale.			
1er échelon.			
M. Boithias (François)	16-11-30	1- 1-48	1/1/48 (en congé de longue durée).
2e classe.			
3e échelon.			
MM. Aureau (Marc)	1-10-43	1-10-43	16/11/49 (décédé le 10/6/51).
Fouquet (Charles)	1-10-43	1-10-43	16/11/49 (démission le 1/10/51).
2e échelon.			
M. Lamy (Claude)	1-10-45	1-10-45	1/7/48 (démission le 15/11/50).
1er échelon.			
MM. Raguenault (Maurice)	1-10-47	1-10-47	1/1/49 (démission le 1/9/50).
Serve (Jean)	15- 2-48	15- 2-48	1/1/50 (démission le 1/1/51).

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 52-395 du 10 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural;

Vu les arrêtés en date des 1er juillet et 24 octobre 1950 nommant ingénieurs adjoints du génie rural de 4e classe les ingénieurs élèves appartenant à la promotion sortante de l'Ecole nationale du génie rural en 1950;

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 1951 nommant ingénieurs adjoints du génie rural de 4e classe les ingénieurs-élèves appartenant à la promotion sortante de l'école nationale du génie rural en 1951;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1951 nommant au grade d'ingénieur adjoint du génie rural M. Hedon, et pour ordre, MM. de la Bourdonnaye et Usciati;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les ingénieurs adjoints de 4e classe, dont les noms suivent, sont reclassés, en qualité d'ingénieurs du génie rural de 2e classe, 1er échelon, aux dates ci-après indiquées:

(A compter du 1er avril 1950.)

M. Bonneviot (Bernard). | M. Coppin (Yves).

(A compter du 1er octobre 1950.)

MM.	
Achart (Jacques).	Marquet (Pierre).
Benezit (Alain).	Roques (Jean) (appelé à servir dans les départements d'outre-mer).
Bonnal (Claude).	
Bugeat (Lucien) (appelé à servir en Tunisie).	Roubinet (Jacques), avec ancienneté du 1er octobre 1949.
Cothenet (Jean) (appelé à servir aux colonies).	Sordoillet (René) (appelé à servir dans les départements d'outre-mer).
Darves-Bornoz (Roland).	
Delord (Pierre).	Stiffel (Pierre).
Duboz (André).	Vannier (Philippe).

(A compter du 1er octobre 1951.)

MM.	
Bailly (Jacques).	Meot (Henri), avec ancienneté du 1er octobre 1950.
Barlet (Jean).	Nungesser (Paul).
Bleicher (Jean-Pierre) (appelé à servir en Tunisie).	Pouzoulet (Jean-Marie).
	Tamagnan (Jean).
Carre (Yves).	Ternon (Jean-Claude).
Cerles (André).	Trouve (Claude) (appelé à servir au Maroc).
Chotard (André).	
Clément (René), avec ancienneté du 1er octobre 1950.	Ventre (Jean-Louis), avec ancienneté du 1er octobre 1950.
Colonna (Michel).	Veron-Reville (Robert), avec ancienneté du 1er octobre 1950.
Gosselin (Gilbert), avec ancienneté du 18 octobre 1950.	Usciati (Mathieu) (pour ordre).
Hedon (Emmanuel).	De la Bourdonnaye (Alain) (appelé à servir outre-mer) (pour ordre).
Huguen (Albert).	

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 52-395 du 10 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural;

Vu le décret du 28 novembre 1950 nommant M. Morin (Paul) ingénieur en chef du génie rural de 3e classe à compter du 4 avril 1950;

Vu le décret du 28 novembre 1950 nommant M. Lebert (Guy) ingénieur en chef du génie rural de 3e classe à compter du 21 octobre 1950;

Vu le décret du 22 janvier 1951 nommant M. Epinat (Walter) ingénieur en chef du génie rural de 3e classe à compter du 1er janvier 1951;

Vu le décret du 27 février 1951 nommant M. Salenc, en service détaché, ingénieur en chef du génie rural de 3e classe à compter du 1er janvier 1951;

Vu le décret du 21 mars 1951 nommant M. Arrighi de Casanova ingénieur en chef du génie rural de 3e classe à compter du 1er janvier 1951;

Vu le décret du 9 juillet 1951 nommant M. Casays (Léonce) ingénieur en chef du génie rural de 3e classe à compter du 25 juillet 1951;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrêté;

Art. 1er. — MM. Morin, Lebert, Epinat, Arrighi de Casanova et Casays, ingénieurs en chef du génie rural, sont reclassés au 1er échelon de leur grade aux dates ci-après indiquées:

MM. Morin, au 4 avril 1950.
Lebert, au 21 octobre 1950.
Epinat, au 1er janvier 1951.
Arrighi de Casanova, au 1er janvier 1951.
Casays, au 1er janvier 1951.

Art. 2. — M. Salenc, ingénieur en chef du génie rural en service détaché, est reclassé au 1er échelon de son grade à compter du 1er janvier 1951.

Art. 3. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 52-395 du 10 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 1951 portant nomination à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef du génie rural M. Patrix (Frédéric) à compter du 25 juillet 1951.

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête:

Art. 1er. — M. Patrix (Frédéric), ingénieur en chef du génie rural, est reclassé à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef du génie rural prévu par le décret susvisé du 10 avril 1952 à compter du 25 juillet 1951.

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 1952

CAMILLE LAURENS.

Haras nationaux.

Par arrêté du 28 avril 1952, le brigadier-chef Elchebest, le brigadier Allard, le garde Chapellaubos du haras de Pompadour, sont détachés pour une nouvelle période de cinq ans, au domaine de Pompadour, à dater du 28 décembre 1951.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 28 avril 1952, est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951, le détachement de M. Louis Orizet, inspecteur de la répression des fraudes, pour exercer les fonctions d'inspecteur général des agents techniques auprès de l'Institut national des appellations d'origine contrôlées, 138, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 avril 1952 approuvant une délibération prise le 20 octobre 1951 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à compléter le chapitre 23 du décret du 1er juin 1932 (admission temporaire) par un article 130 *sexies* élendant le regime de l'admission temporaire à certaines matières premieres et a des emballages destinés à être utilisés par l'industrie locale pharmaceutique en vue de leur réexportation.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi cd 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931;

Vu l'article 42 de la loi du 29 août 1947 soumettant les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928;

Vu le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes en Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1938, réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 20 octobre 1951 tendant à compléter le chapitre 23 du décret du 1er juin 1932 (admission temporaire) par un article 130 *sexies* étendant le régime de l'admission temporaire à certaines matières premières et à des emballages destinés à être utilisés par l'industrie locale pharmaceutique en vue de leur réexportation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 20 avril 1952 approuvant une délibération prise le 20 octobre 1951 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à compléter le chapitre 23 du décret du 1er juin 1932 (admission temporaire) par un article 130 *septies* étendant le régime de l'admission temporaire à certaines matières premières destinées à la fabrication de la bière ainsi qu'à certains articles nécessaires à son conditionnement.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931;

Vu l'article 42 de la loi du 29 août 1947 soumettant les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928;

Vu le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes en Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1938 réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 20 octobre 1951 tendant à compléter le chapitre 23 du décret du 1er juin 1932 (admission temporaire) par un article 130 *septies* étendant le régime de l'admission temporaire à certaines matières premières destinées à la fabrication de la bière ainsi qu'à certains articles nécessaires à son conditionnement.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 20 avril 1952 approuvant une délibération prise le 20 octobre 1951 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, tendant à compléter le chapitre 23 du décret du 1er juin 1932 (admission temporaire) par un article 130 *octies* étendant le régime de l'admission temporaire aux amandes de palmistes et aux tourteaux.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931;

Vu l'article 42 de la loi du 29 août 1947 soumettant les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928;

Vu le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes en Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1938, réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 20 octobre 1951 tendant à compléter le chapitre 23 du décret du 1er juin 1932 (admission temporaire) par un article 130 *octies* étendant le régime de l'admission temporaire aux amandes de palmistes et aux tourteaux destinés à l'exportation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret n° 52-489 du 26 avril 1952 modifiant le décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950 fixant le régime de solde et indemnités des personnels militaires en service dans les départements d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950 fixant, à compter du 1er janvier 1950, le régime de solde et d'indemnités des militaires entretenus au compte du budget de la France d'outre-mer dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 51-725 du 8 juin 1951 relatif au régime de rémunération et aux avantages accessoires des personnels civils de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 du décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 7. — Sous réserve des dispositions de l'article 7 *bis* ci-après, les militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive affectés dans l'un des départements d'outre-mer peuvent prétendre à l'indemnité d'installation et, le cas échéant, aux majorations familiales de cette indemnité dans les mêmes conditions et aux mêmes taux que les fonctionnaires civils de l'Etat recevant à la même date une affectation dans l'un des départements considérés.

« L'indemnité d'installation ainsi que, éventuellement, ses majorations familiales sont, en ce qui concerne les militaires à solde spéciale progressive, calculées sur la base de la solde réglementaire, à l'exclusion de toute autre allocation.

« Les militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive s'exposent à la perte des fractions non échues des indemnités précitées, ainsi qu'à la répétition des sommes déjà perçues au titre de ces indemnités, dans les conditions identiques à celles prévues pour les fonctionnaires civils de l'Etat, telles qu'elles sont fixées par les articles 6 et 7 du décret n° 50-343 du 18 mars 1950 modifié.

« A titre transitoire, les militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive arrivés dans l'un des départements d'outre-mer avant le 1er janvier 1950 percevront, s'ils remplissent par ailleurs les conditions requises, une indemnité d'installation ainsi que, le cas échéant, les majorations familiales de cette indemnité, calculées, par rapport au montant des indemnités dues pour un séjour complet, au prorata du temps de séjour réglementaire restant à accomplir à la date du 1er janvier 1950 dans les départements considérés.

« Cette indemnité ainsi que, le cas échéant, les majorations familiales de cette indemnité, sont calculées dans ce dernier cas sur la base des émoluments applicables au moment de l'arrivée dans les départements considérés.

« Les militaires qui, pour quelque motif que ce soit, reçoivent une affectation dans un territoire d'outre-mer avant l'expiration du séjour réglementaire visé à l'article 1er du décret n° 51-725 du 8 juin 1951 susvisé, ne peuvent prétendre à la première fraction de l'indemnité d'éloignement prévue à l'article 7 du décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951 relatif au régime de rémunération des militaires en service dans les territoires d'outre-mer.

« *Art.* 7 bis. — Les militaires visés au premier alinéa du présent article effectuant, dans l'un des départements d'outre-mer, un séjour d'une durée supérieure à celle fixée par l'article 1er du décret n° 51-725 du 8 juin 1951 susvisé, peuvent percevoir un complément d'indemnité d'installation (principal et, le cas échéant, majorations familiales), proportionnel à l'excédent du séjour effectivement accompli sur le séjour prévu par ledit décret pour les personnels civils, et calculé sur la solde applicable à l'expiration de ce dernier séjour.

« Lorsque l'excédent de séjour visé ci-dessus est égal à une année, le montant du complément d'indemnité d'installation, exprimé en mois de solde, est fixé ainsi qu'il suit:

« Quatre mois et demi pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion;

« Six mois pour la Guyane.

« En outre, pour une même durée de l'excédent de séjour, les majorations familiales du complément d'indemnité d'installation sont fixées à cinq semaines pour l'épouse et à quinze jours pour chaque enfant à charge.

« Le complément d'indemnité d'installation et ses majorations familiales sont payables en une seule échéance à la date du départ du département.

« Les dispositions du présent article sont applicables:

« 1° Aux militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive affectés dans un département d'outre-mer postérieurement au 1er juin 1951;

« 2° Aux militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive qui, en service dans l'un des départements d'outre-mer le 1er juin 1951, ont effectué à cette date une portion de séjour réglementaire inférieure ou au plus égale à deux ans.

« Les indemnités visées au présent article ne peuvent être allouées pour plus de deux séjours réglementaires successifs dans le même département.

« *Art.* 7 ter. — Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, les militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive précédemment domiciliés dans l'un des départements d'outre-mer qui reçoivent une affectation dans l'un des départements de la métropole peuvent prétendre à une indemnité d'installation non renouvelable, assortie, le cas échéant, des majorations familiales de cette indemnité, dans les conditions et aux taux visés pour les fonctionnaires civils de l'Etat se trouvant dans le même cas à la même date.

« L'indemnité visée au présent article ne peut être attribuée au militaires ayant reçu tout ou partie des indemnités mentionnées à l'article 7 ci-dessus.

« *Art.* 7 quater. — Les militaires ayant perçu tout ou partie des indemnités mentionnées aux articles 7 et 7 *bis* ci-dessus peuvent se voir attribuer, lorsqu'ils sont affectés dans une formation stationnée en métropole après avoir accompli intégralement un séjour réglementaire dans un département d'outre-mer, une indemnité de réinstallation; cette indemnité ne peut être accordée pour plus de deux affectations successives dans la métropole.

« Les taux de cette allocation sont fixés ainsi qu'il suit:

« A l'issue d'un séjour réglementaire de deux ans: néant;

« A l'issue d'un premier séjour réglementaire de trois ans: un mois et demi d'émoluments soumis à retenue pour pension ou de solde réglementaire;

« A l'issue du second séjour réglementaire de trois ans: 2 mois et demi des mêmes émoluments.

« Au cas où le militaire considéré prolongerait d'au moins une année le séjour réglementaire de trois ans, les taux prévus ci-dessus sont portés à trois mois d'émoluments soumis à retenue pour pension ou de solde réglementaire.

« A titre transitoire, les militaires visés à l'article 7 du présent décret, dont le séjour dans un département d'outre-mer a commencé entre le 1er juillet 1947 et le 1er janvier 1951, peuvent percevoir, s'ils ont accompli intégralement le séjour réglementaire, une indemnité de réinstallation égale à six mois d'émoluments soumis à retenue pour pension ou de solde réglementaire.

« Les indemnités visées au présent article ne peuvent se cumuler avec les indemnités visées à l'article 7 *ter* du présent décret. »

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-490 du 26 avril 1952 portant attribution d'une indemnité de « panier » au gardien de bureau de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, assurant un service de nuit.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au budget, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat et aménagement des pensions civiles militaires;

Vu l'article 4 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, il est alloué au gardien de bureau chargé d'assurer le service de nuit à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, une indemnité « de panier », dont le montant est fixé à 30 F par nuit. Cette indemnité, payable mensuellement et à terme échu, est exclusive de toute autre rémunération pour travaux supplémentaires.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la France d'outre mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret du 26 avril 1952 portant approbation de la convention intervenue le 8 juillet 1942 entre le gouverneur du Cameroun français et la Société forestière et industrielle de la Mabobe et accordant à cette société un permis d'exploitation forestière de 8 800 hectares au Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les articles 72 et 104 de la Constitution;

Vu les décrets des 23 mars 1921 et 21 février 1925 déterminant les attributions du commissaire de la République française au Cameroun ensemble les décrets modificatifs subséquents;

Vu le décret du 2 mai 1946 fixant le régime forestier au Cameroun ensemble l'arrêté du 26 septembre 1946 portant application de ce décret;

Vu la convention du 8 juillet 1942 entre le gouverneur du Cameroun et la Société forestière et industrielle de la Mabobe, modifiée par avenant du 18 septembre 1942, accordant à cette société un permis de coupe de 8.800 hectares;

Vu la demande de renouvellement formulée par la Société forestière et industrielle de la Mabobe,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés la convention intervenue le 8 juillet 1942 entre le gouverneur du Cameroun français et la Société forestière et industrielle de la Mabobe (SFIM) accordant, pour une durée de cinq ans, à cette société, un permis de coupe portant sur une portion de forêt de huit mille huit cents hectares dans la subdivision de Yabassi-Cameroun, ainsi que l'avenant du 18 septembre 1942 modifiant cette convention.

Art. 2. — Est accordé, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à la Société forestière et industrielle de la Mabobe, dont le siège est à Douala (Cameroun), un permis d'exploitation forestière portant sur la portion de forêt de huit mille huit cents hectares définie par la convention du 8 juillet 1942 précitée.

Art. 3. — Cette autorisation est personnelle. Elle est valable pour une durée de dix années à compter du 8 juillet 1947 et pour le terrain désigné.

Elle peut être renouvelée sur demande de l'intéressé, si les conditions prescrites par l'article 17 de l'arrêté du 26 septembre 1946 du haut-commissaire de la République française au Cameroun ont été remplies.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'au *Journal officiel* du Cameroun français.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 26 avril 1952 portant admission à la retraite d'un greffier en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 26 avril 1952, M. Lafleur, greffier en chef du tribunal supérieur d'appel de 1re classe de la Nouvelle-Calédonie, nommé greffier en chef à Ziguircher, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Administrateurs.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Fourny (Henry), administrateur 2e échelon de la France d'outre-mer, est maintenu dans la position de service détaché auprès du centre technique forestier tropical pendant six mois à compter du 17 janvier 1951.

Géologues.

Par arrêté du 28 avril 1952, M. Lenoble (André), géologue en chef hors classe de la France d'outre-mer, précédemment détaché auprès du commissariat à l'énergie atomique, est maintenu dans la même position pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er mars 1952.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er juin 1952.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en mai et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront dès notification soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administratif (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer, en indiquant la composition de cette dernière. Le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou par voie maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement appuyées de toutes pièces justificatives seront à adresser au service administrateur compétent.

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs en chef.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Nicolas (André).

M. Bicail (Jean) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Deboutière (Raymond).

Pour servir au Cameroun.

M. Viala (Maxime).

Pour servir à Madagascar.

M. Lafitedupont (Jean).

Groupe des administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Alleman (Paul) (rejoindra immédiatement).

M. Deboisboissel (Michel) (rejoindra immédiatement).

M. Peres (Gérard) (rejoindra immédiatement).

M. Le Floch (Pierre).

M. Touze (Raphaël).

Groupe des administrateurs adjoints et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Bernard (Henri).

Pour servir à Madagascar.

M. Balard (Robert).

MAGISTRATS D'OUTRE-MER

Groupe des magistrats du 11e au 14e degré.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Riou (Lucien) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Svahn (Michel) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Togo.

M. Bergeon (Pierre) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Peyronnier (André) (rejoindra immédiatement).

GREFFIERS

Groupe des greffiers en chef des tribunaux et des juges de paix à compétence étendue.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Micheletti (Marius).

TRANSMISSIONS D'OUTRE-MER

PERSONNEL SUPERIEUR

SERVICE DE L'EXPLOITATION

Groupe des receveurs supérieurs et chefs de centre supérieurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Fonlupt (Alfred).

Groupe des chefs de section, inspecteurs et inspecteurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Tisne (Jean), Galiert (René).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Fezay (Pierre), Fargues (Fernand).

ADMINISTRATION GENERALE

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Gourincourt (André).

Groupe des sous-chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Beaulieu (Pierre), Patris (André), Delage (Robert).

INSPECTION DU TRAVAIL

Groupe des inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Reynaud (Jacques).

AGRICULTURE

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints.

Pour servir à Madagascar.

M. Minelle (Jean).

ELEVAGE

Groupe des inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Dumoutet (Edouard) (rejoindra immédiatement).

M. Filippini (Roger) (rejoindra immédiatement).

TRAVAUX PUBLICS, MINES, TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des ingénieurs principaux de 2e, 3e classe et ingénieurs hors classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Noellat (Raymond).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et adjoints techniques.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Muneret (Claude) (rejoindra immédiatement).
M. Quatrefages (Yves) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Misson (Jean) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Goutle (Jacques) (rejoindra immédiatement).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er avril 1952 (*Journal officiel* du 15 avril 1952, p. 3568).

Inspection du travail.

Groupe des inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Au lieu de:

Pour servir en Afrique occidentale française.
M. Petit (Henri),

Lire:

Pour servir au Togo
M. Petit (Henri).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-487 du 26 avril 1952 relatif à l'attribution d'indemnités aux personnes prêtant leur concours à la commission de vérification des comptes des chemins de fer.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et notamment l'article 7;

Vu le décret du 28 mars 1883 relatif à la vérification des comptes des chemins de fer d'intérêt général;

Vu le décret du 11 décembre 1940 portant organisation du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer et les transports par route et par eau dans la métropole;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il peut être alloué aux rapporteurs auprès de la commission de vérification des comptes des chemins de fer des indemnités de vacation dont le montant unitaire est fixé à 500 F.

Le président de la commission fixe le nombre des vacations allouées à chaque rapporteur suivant les travaux effectués sans que, au cours d'une année, leur total puisse excéder cent.

Art. 2. — Il peut être alloué au secrétaire administratif une indemnité mensuelle dont le taux sera arrêté par le président de la commission, sans pouvoir excéder 3.000 F par mois.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-488 du 26 avril 1952 relatif aux taux de l'allocation spéciale pour service de nuit, attribuée aux officiers de port du service maritime.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 17 décembre 1921 instituant une allocation spéciale pour service de nuit en faveur des officiers de port, ensemble des textes qui l'ont modifié;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat (art. 7);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux de l'allocation spéciale pour service de nuit, qui peut être attribuée, en application du décret du 17 décembre 1921 susvisé, aux officiers de port du service maritime, pour tout service, de quelque nature qu'il soit, ayant duré au moins deux heures et effectué entre vingt et une heures et six heures, sont fixés comme suit:

GRADE	DURÉE DU SERVICE	
	Entre 2 et 4 heures.	Plus de 4 heures.
	francs.	francs.
Capitaine de port	125	250
Lieutenant de port	90	175
Sous-lieutenant de port	65	125

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 52-491 du 26 avril 1952 portant transformation d'emplois dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète :

Art. 1er. — Sont supprimés, dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, les emplois ci-après :

2.715 employés auxiliaires de bureau ;
100 employés auxiliaires de service ;
349 agents de bureau du cadre complémentaire ;
26 agents de service du cadre complémentaire ;
335 employés de bureau sur contrat ;
150 agents contractuels de 4e catégorie ;
50 agents contractuels de 5e catégorie ;
2 ouvriers auxiliaires de 1re catégorie ;
5 ouvriers auxiliaires de 2e catégorie ;
1 chauffeur auxiliaire de 1re catégorie.

Art. 2. — Sont créés, dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, les emplois permanents ci-après :

80 contrôleurs ;
150 contrôleurs adjoints ;
500 commis ;
450 sténodactylographes ;
2.419 agents de bureau dont 605 aides-commis ;
2 ouvriers professionnels de 1re catégorie ;
5 ouvriers professionnels de 2e catégorie ;
127 agents de service.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 25 avril 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite : Entr'aide des Etablissements A. Roche, n° 75-4330, à la Plaine-Saint-Denis, avec la société mutualiste dite : L'Amicale Scierie, n° 75-2556, à Paris.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 52-492 du 12 avril 1952 portant règlement d'administration publique pour l'intégration des agents visés à l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 dans les cadres du personnel administratif des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 ;

Vu l'article 72 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 ;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 46-922 du 3 mai 1946 portant statut du personnel des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par application de l'article 176 de la loi du 31 décembre 1945 modifié par l'article 72 de la loi du 8 août 1950, il sera pourvu aux vacances d'emplois constatées à la date du 31 décembre 1950 dans les grades de secrétaire général, secrétaire adjoint, rédacteur et commis des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, suivant les modalités ci-après :

a) Dans le grade de secrétaire général et de secrétaire adjoint, par intégration des agents en service au 31 décembre 1950 en qualité de secrétaire général temporaire ou de chargé des fonctions de secrétaire général, et ressortissants à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre ;

b) Dans le grade de rédacteur, par intégration des agents exerçant effectivement au 31 décembre 1950 des fonctions de rédacteur, à l'exclusion des auxiliaires régis par les décrets modifiés des 22 mai 1945 et 19 avril 1946 ;

c) Dans le grade de commis, par intégration des agents exerçant effectivement au 31 décembre 1950 des fonctions de commis, à l'exclusion des auxiliaires régis par les décrets des 22 mai 1945 et 19 avril 1946.

Art. 2. — L'intégration dans le grade de secrétaire général aura lieu par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, après inscription sur une liste d'aptitude dressée par le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre. Cette liste sera établie par ordre de mérite, après avis de la commission administrative paritaire du corps auquel les intéressés ont vocation, réunie en formation plénière et complétée pour la circonstance par deux représentants élus des intéressés siégeant avec voix consultative et dont l'avis sera obligatoirement consigné au procès-verbal des délibérations lorsqu'il sera différent de celui de la majorité.

Art. 3. — L'accès au grade de rédacteur sera subordonné à un concours dont le programme sera établi de manière à permettre de vérifier que les connaissances professionnelles des candidats sont d'un niveau équivalant à celui des rédacteurs titulaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le programme du concours sera fixé par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre chargé de la fonction publique.

La composition du jury sera déterminée par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 4. — L'intégration dans le corps des commis sera prononcée après un examen n'exigeant d'autre formation ou préparation que l'exercice courant de l'activité professionnelle et dont le programme sera fixé par décision du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 5. — Les fonctionnaires titulaires sont rangés dans leur nouveau grade à un échelon déterminé dans les conditions prévues à l'article 6 du décret du 3 mai 1946 portant statut du personnel des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les fonctionnaires détachés et intégrés sur leur demande seront rangés dans leur nouveau grade à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur administration d'origine, à la date de leur intégration.

Les agents non titulaires seront rangés à l'échelon de début de leur nouveau grade.

Toutefois ceux des fonctionnaires et agents dont les émoluments à la date de publication du présent décret sont supérieurs à la rémunération afférente à l'échelon auquel ils sont intégrés conserveront, à titre personnel, le bénéfice de ces émoluments dans la limite de la rémunération attachée à l'échelon maximum de leur nouvel emploi.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 52-493 du 26 avril 1952 portant fixation des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées aux divers agents du service intérieur de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du secrétaire d'Etat au budget, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 49-1125 du 4 août 1949 modifiant les taux des indemnités annuelles allouées à certains fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population;

Vu le décret n° 50-1538 du 9 décembre 1950 tendant à l'application à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatives à l'organisation dans les administrations centrales de corps d'hommes d'équipe, agents du service intérieur et huissiers;

Vu le décret n° 50-1249 du 6 octobre 1950 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels ci-après désignés, à qui des obligations de service supplémentaire sont imposées de manière permanente en raison de leurs fonctions, sont rémunérées des travaux supplémentaires qu'ils effectuent au moyen d'indemnités forfaitaires.

Ces indemnités ne peuvent dépasser les taux maxima ci-dessous et sont attribuées dans la limite des crédits calculés par application des taux moyens suivants:

CATÉGORIES	TAUX ANNUELS	
	Taux maximum.	Taux moyen.
	francs.	francs.
Chef surveillant	38.000	25.000
Brigadier-chef	36.000	24.000
Brigadier	30.000	20.000
Huissier-chef	38.000	25.000
Huissier de cabinet	30.000	20.000
Huissier de direction	24.000	18.000

Art. 2. — Les indemnités prévues à l'article ci-dessus sont exclusives de toutes autres rémunérations horaires ou forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Elles ne peuvent être attribuées en aucun cas aux agents logés par nécessité absolue de service.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment celles du décret n° 49-1125 du 4 août 1949.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1951.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret du 26 avril 1952, portant désignation de deux membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique de Paris.

Par décret du 26 avril 1952, sont nommés membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris, à compter du 1er janvier 1952:

En qualité de représentants de la caisse nationale de sécurité sociale:

M. Bazin, membre sortant;

Mme le docteur Cuenin-Hugarth, en remplacement de M. le docteur Bernier.

Décret du 26 avril 1952 portant admission à la retraite d'un inspecteur général de la santé et de la population.

Par décret du 26 avril 1952, M. Figon (Gabriel), inspecteur général de la santé et de la population de 1re classe, président du comité des inspecteurs généraux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 3 mai 1952.

M. Figon est nommé inspecteur général honoraire de la santé et de la population.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 52-494 du 26 avril 1952 fixant le taux mensuel des vacations des spécialistes chargés d'études ou de travaux au laboratoire national de radioélectricité.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du secrétaire d'Etat au budget, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 30 janvier 1935 fixant le statut du personnel du laboratoire national de radioélectricité;

Vu le décret n° 49-1270 du 17 septembre 1949 fixant le taux mensuel des vacations des spécialistes chargés d'études ou de travaux au laboratoire national de radioélectricité;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux mensuel maximum des vacations pouvant être payées à des spécialistes qualifiés chargés d'études ou de travaux spéciaux au laboratoire national de radioélectricité est porté à 39.000 F à compter du 1er octobre 1951.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-495 du 26 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif à la situation administrative de certains receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones de 1re et de 2e classe.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre transitoire et jusqu'à l'intervention du statut particulier des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones, les receveurs et chefs de centre de 1re et de 2e classe issus du cadre des inspecteurs principaux ou d'un cadre au moins équivalent et nommés à l'emploi de receveur ou de chef de centre avant le 10 juillet 1948 continuent à bénéficier, à titre personnel, de la rémunération afférente à l'emploi d'inspecteur principal.

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 26 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 30 avril 1952.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Beaumont (de), Billotte, Edouard Bonnefous, Bonte (Florimond), Bouhey, Cachin (Marcel), Chambrun (de), Chastellain, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Baladier (Edouard), Delbos (Yvon), Denis (André) (Dordogne), Gabard, Giovoni, Jaquet (Gérard) (Seine), Le Bail, Mayer (Daniel) (Seine), Mondon, Mutter (André), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Schneiter, Mme Sportisse, MM. Vendroux (Jacques), Verdier.

Excusés. — MM. Aumeran, de Boislambert.

Suppléants. — MM. Bayrou (de M. Barrès), d'Astier de La Vigerie (de M. Billoux), Saint-Cyr (de M. Maurice Faure), Buron (de M. Fonlupt-Espéraber), Savary (de M. Gouin), Cayeux (de M. Hutin-Desgrées), Gilhot (de M. Kuehn), Bichet (de M. Raymond-Laurent), André-François Mercier (de M. Reille-Soult), Casanova (de M. Rosenblatt).

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947) se réunira:

Le mercredi 7 mai 1952.

A quinze heures (local de la commission des finances).

Budgets militaires de l'exercice 1952:

Audition de M. Pleven, ministre de la défense nationale.

Examen des budgets de fonctionnement et, éventuellement, des budgets d'équipement.

Le jeudi 8 mai 1952.

A dix heures (local de la commission des finances).

Budgets militaires de l'exercice 1952 (*suite*).

A quinze heures (local de la commission des finances).

Audition de M. Brune, ministre de l'intérieur, et de M. Mons, secrétaire général permanent de la défense nationale, sur la mobilisation économique et la protection civile.

Budgets militaires de l'exercice 1952 (*suite*).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatifs à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, pour l'année 1952, le

REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

(11e édition).

Cet ouvrage broché de 250 pages, format 12,5×19, donne:

Tous les renseignements concernant les attributions des directions, services et bureaux des ministères, de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police;

La table alphabétique des directions, services et bureaux;

L'index des noms des fonctionnaires cités dans le répertoire d'après les nominations parues au *Journal officiel* jusqu'au 1er janvier 1952;

En annexe, la liste et les affectations des membres du conseil d'Etat et de la cour des comptes.

Les abonnés au **Répertoire permanent de l'administration française** recevront éventuellement, sous fascicule séparé, les suppléments dont la parution serait rendue nécessaire à la suite d'importants remaniements ou modifications.

Actuellement, le **Répertoire** est fourni avec son premier supplément de 36 pages donnant la composition du Gouvernement et des cabinets ministériels (liste arrêtée au 2 avril 1952).

Le **Répertoire** est indispensable à toutes les personnes qui, à titre officiel ou privé, sont tenues d'entretenir des contacts avec les services de l'administration.

Le **Répertoire permanent de l'administration française** est en vente au prix de **400** F à *La Documentation Française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), et expédié franco de port et d'emballage dès réception de la commande accompagnée de son montant. (Versement au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). C. C. P. Paris 9060-98.)

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernière cote cotée en Bourse	29 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	30 avril 1952 — Cours relevés avant Bourse	30 avril 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
700 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 50 .....
356 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	356 80 .....
1217 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1216 .. ..
8002 50	8002 50	Suisse (100 francs).....	.... ..	8002 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

USINES ET FONDERIES ARTHUR MARTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 36, RUE DE CHATEAUDUN, A PARIS
SIÈGE ADMINISTRATIF: REVIN (ARDENNES)
R. C.: Rocroi n° 5166; Seine n° 301697 B.

Obligations de 5.000 F 6,75 0/0 1949.

Numéros rachetés en Bourse par la Société Arthur Martin.

18 à 25 — 278 à 285 — 613 à 622 — 663 à 672 — 1.708 à 1.715 — 1.827 à 1.832 — 2.117 et 2.118 — 4.767 à 4.778 — 1.447 à 1.454 — 786 à 789 — 4.381 — 2.820 à 2.833 — 4.131 — 1.560 — 1.561 — 3.221 et 3.025 — 1.427 à 1.436 — 911 à 920 — 1.915 — 2.119 et 2.120 — 1.021 à 1.048 — 1.067 à 1.071 — 1.236 à 1.239 — 947 et 948 — 152 à 155 — 3.332 — 3.251 et 3.252 — 3.969 et 3.970 — 1.233 et 1.234 — 1.235 — 961 et 971 — 3.297 — 1.578 — 1.579 — 1.580 — 1.581 — 3.184 à 3.191 — 2.640 — 2.641 et 2.642 — 913 à 916 — 1.588 à 4.597.

Il n'a été procédé à aucun tirage depuis les précédents tirages qui ont eu lieu les 20 avril 1950 et 10 avril 1951.

Numéros sortis aux précédents tirages et non présentés au remboursement.

3.003 à 3.013 — 3.052 et 3.053

ETABLISSEMENTS MARTINEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A BLOIS, RUE DUCOUX
R. C.: Blois 5090.

Emprunt obligataire 4 0/0 1944.

Quatrième amortissement.

Liste des 110 obligations sorties au tirage effectué le 16 avril 1952, formant la totalité des titres à amortir au 1er juin 1952.

101 à 110 — 171 à 180 — 341 à 350 — 381 à 390 — 451 à 460 — 481 à 490 — 541 à 550 — 551 à 560 — 921 à 930 — 1.161 à 1.170 — 1.181 à 1.190

Au total: 110 obligations.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juin 1952 à 2.500 F, coupon n° 17 attaché, aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest, à Blois, et dans ses agences.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

156 à 160 — 562 à 569 — 616 — 1.063 à 1.066

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Levy (Michel), né à Paris (17e) le 2 juin 1921, demeurant à Paris (16e), 50, avenue Raymond-Poincaré, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom celui de Clarence, sous lequel il est connu.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

DIRECTION DES BASES AÉRIENNES

DIRECTION DES TRAVAUX MARITIMES

Base aéronavale de Lorient-Lann-Bihoué.

AVIS d'ADJUDICATION RESTREINTE sur OFFRES de PRIX

Construction du bâtiment des services aviation de l'aérodrome de Lorient-Lann-Bihoué.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, dans les formes réglementaires en vigueur dans la marine, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de construction d'un bâtiment des services aviation à la base aéronavale de Lorient-Lann-Bihoué.

Consistance des travaux:

Bâtiment de 630 m² environ de surface au sol, comprenant: sous-sol protégé, rez-de-chaussée, étage et tour de contrôle de 21 m hors sol;

Désignation des ouvrages: terrassements, maçonneries, béton armé, petite charpente métallique, sols, revêtements, plâtrerie, étanchéité, menuiseries, serrurerie, plomberie, sanitaires, chauffage central, ventilation, électricité, peinture, vitrerie;

Lot unique à l'entreprise générale, ou pour groupement d'entreprises cotraitantes avec pilote.

Délai d'exécution maximum: 12 mois.

Montant du cautionnement provisoire: 1/60 du montant des travaux.

Montant du cautionnement définitif: 1/30 du montant des travaux.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires (des forfaits rémunéreront les travaux en élévation).

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission seront adressées franco au directeur des travaux maritimes, quartier Frébault, à Lorient, et devront lui parvenir avant le 20 mai 1952, à seize heures, terme de rigueur. Ces demandes devront être accompagnées des pièces suivantes:

1° Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat (la nationalité française est exigée);

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualité et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration du délai précité ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Un dossier réduit, faisant connaître les dispositions générales des travaux à exécuter, sera communiqué aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° A la direction des bases aériennes, bureau de l'aéronautique navale, 155, rue de la Croix-Nivert, à Paris (15e);

2° A la direction des travaux maritimes (bureau des marchés), quartier Frébault, à Lorient.

Un exemplaire de ce dossier réduit pourra être envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à la direction des travaux maritimes de Lorient.

Les pièces du projet seront communiquées, à une date qui sera fixée ultérieurement, aux seuls entrepreneurs dont les candidatures auront été retenues par l'administration.

Fait à Lorient, le 25 avril 1952.

L'ingénieur des ponts et chaussées, directeur des travaux maritimes,
Signé: DILLIES.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan au 31 janvier 1952.

ACTIF

Immeubles	143.329.237	
Amortissements	35 137 589	
		108.191.648
Matériel et mobilier		10.021.855
Crédit foncier, compte capital		22.500.000
Accrédités		16.068.616.302
Débiteurs divers		27.839.696
Portefeuille des effets		574.814.000
Effets échus et non renouvelés		178.196.100
Portefeuille titres		1.280.000
Espèces en caisse, banques, chèques postaux		12.213.716
Comptes d'ordre		27.781.096.339
		44.781.685.656

PASSIF

Capital social	93.750.000
Prime d'émission	41.162.500
Réserves et provisions	49.719 291
Effets des accrédités	15.879.112.752
Crédit foncier, billets échus	165.356.000
Créditeurs divers	736.981.078
Pertes et profits	5.873.205
Solde décimal reporté	228.000
Bénéfice exercice précédent	31.166.191
Comptes d'ordre	27.781.096.339
	44.781.685.656

Paris, le 28 avril 1952.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

SOCIETE CIVILE
avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots
DU
CANAL DE PANAMA
EMISSION DU 26 JUIN 1888
2, PLACE DE L'OPÉRA, A PARIS (2e)

Assemblée générale du 21 avril 1952.

Situation au 31 décembre 1951.

Fonds social	105.730 260
Reste à recouvrer	154.020
Produits divers à capitaliser	225.675.677
Fonds employés en titres garantis par l'Etat	330.294 263

Le conseil des mandataires.

AVIS DIVERS

Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange
SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: A LUXEMBOURG, AVENUE DE LA LIBERTÉ

Nous avons l'honneur d'informer les porteurs de parts sociales de notre société que le coupon de dividende n° 11 (exercice social 1951) est payable à partir du 1er mai 1952, par 810 francs luxembourgeois, net d'impôts luxembourgeois, convertibles en francs français au cours du jour du franc belge sur le marché libre à Paris.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, les porteurs résidant dans la zone monétaire française sont priés de s'adresser aux guichets des établissements suivants:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.

Les impôts visés par les lois françaises sont à charge des porteurs.

Luxembourg, le 25 avril 1952.

LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL
Compagnie d'assurances réunies.

Le conseil d'administration de cette société a décidé que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra sur première convocation le 21 mai 1952, à midi, à son siège social, rue Alcala, n° 39, a Madrid. Pour le cas où le nombre indispensable d'actions ne serait pas représenté, le présent avis tiendra lieu de deuxième convocation pour le 23 dudit mois, à midi, à la même adresse.

L'assemblée aura pour objet:

1° Examen et approbation du rapport, des comptes et de la répartition des bénéfices de l'exercice 1951;
2° Propositions réglementaires du conseil d'administration;
3° Nomination des actionnaires commissaires aux comptes;
4° Election d'administrateurs.

MM. les actionnaires ayant droit de présence qui désirent assister à cette assemblée devront déposer leurs actions jusqu'au 16 mai inclus au siège social de la compagnie ou à la Banque espagnole de crédit, rue Alcala, n° 11, à Madrid, ou dans les succursales de cette banque en province.

En France, les titres pourront être déposés à Paris:

A la Société générale, agence centrale, 29, boulevard Haussmann;
A la Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

Les titres ne pourront être retirés qu'après l'assemblée.

Compagnie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien de Djibouti à Addis-Abéba

Le 15 mai 1952, à quatorze heures, aura lieu à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris, le trente-neuvième tirage au sort des obligations 3 1/2 0/0 de 400 F émises le 1er mai 1910, jouissant de la garantie de l'Etat français, conformément a la convention du 8 mars 1909 approuvée par la loi du 3 avril 1909.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 932 obligations remboursables à 400 F (sous déduction des impôts résultant des lois de finances et décrets-lois) à partir du 15 juin 1952.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.998.000 F
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C.: Seine n° 184352.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1930, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu pour 1952 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1930 de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 19 mai 1952, à quinze heures à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER de l'OUEST ALGERIEN

(EN LIQUIDATION)

CAPITAL : 17 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 65721.

Le conseil de liquidation a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 30 mai 1952, à onze heures et demie du matin, au siège social, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du conseil de liquidation;
2° Lecture du rapport de la commission des comptes;
3° Approbation du rapport des comptes et du bilan de l'exercice 1951 et fixation de la répartition aux actions;
4° Nomination d'un liquidateur;
5° Nomination de la commission des comptes.

Pour faire partie de l'assemblée il faut être propriétaire de dix actions au moins. Toutefois, les propriétaires de moins de dix actions peuvent se grouper et se faire représenter par l'un d'eux.

Les titres ou récépissés de dépôt des établissements de crédit doivent être déposés trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion, au Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, qui délivrera les cartes d'admission et recevra les pouvoirs des actionnaires qui ne pourraient assister à l'assemblée.

Le conseil de liquidation.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Paris-Air-Modèle** transfère son siège social du 189, rue Ordener, au 221, rue Championnet, Paris.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Aéro-Club Rodolphe-Blanc** transfère son siège social du 127, avenue de Versailles, Paris, au 91, rue du Théâtre, Paris.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Cyclos-Randonneurs pontivyens.** But: cyclotourisme. Siège social: Grand Café, rue Nationale, Pontivy.

1er avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. La **Société de chasse des bois de Boubers-sur-Canche** transfère son siège social du café Danel (Nestor), à Burbure, au café Decroix (Alphonse), à Burbure.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Moto-Club bandolais.** But: grouper les motocyclistes et automobilistes; développer et encourager les sports motocyclistes et automobilistes; organiser des fêtes, excursions et sorties touristiques. Siège social: bar Nautic, 1, quai du Port, Bandol.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'accueil parisien pour le développement du tourisme.** But: promouvoir le tourisme sur le plan professionnel et culturel. Siège social: 36, boulevard Haussmann, Paris.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Cercle d'étude du cinéma soviétique.** But: concourir à l'expansion cinématographique par le moyen de projections et de conférences. Siège social: 21, rue Bab-Azoun, Alger.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Club des supporters Allez-Homécourt.** But: venir en aide matériellement aux joueurs du Cercle des sports d'Homécourt (section football). Siège social: 2, rue Carnot, Homécourt.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Basse-Terre. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean-Bosco.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Jean-Bosco, à Gourbeyre (Guadeloupe).

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de la Chapelle-Gauthier.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de la Chapelle-Gauthier.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Tarn. **La Maison des jeunes et de la culture de Livers-Cazelles.** But: activités récréatives et éducatives. Siège social: école publique, Livers-Cazelles.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Les Troubadours.** But: éducation populaire de la jeunesse masculine et féminine. Siège social: salle théâtrale, 10, route du Tilleul, Eringhem.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Boxing-Club héninois.** But: développement de la boxe. Siège social: 10, rue Denis-Papin, Hénin-Liétard.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Association **Point-du-Jour.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, en particulier colonies et camps de vacances, groupes sportifs de Genouilly et environs, ainsi que séances récréatives; toute initiative de nature à attacher au sol natal; toute institution ayant pour but l'hygiène et la santé. Siège social: maison des œuvres, rue de l'Eglise, Genouilly.

7 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Société amicale des anciens élèves des écoles publiques de Lavoûte-Chilhac-Saint-Cirgues.** But: éducation postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Lavoûte-Chilhac.

7 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'éducation populaire de Moëlan-sur-Mer.** But: organiser le fonctionnement des écoles catholiques; prendre en charge les directeurs et maîtres; acquérir ou louer des immeubles utiles à ces fins. Siège social: presbytère de Moëlan-sur-Mer.

7 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nantes. **Association amicale des peintres d'Ile-de-France, de France et d'outre-mer.** But: grouper des artistes de France et d'outre-mer et organiser des expositions en France, aux colonies et à l'étranger. Siège social: 68, avenue Jean-Jaurès, Nantes.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale laïque de Vers.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Vers.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Jiu-Jitsu-Club de Lagny.** But: enseignement du judo, jiu-jitsu, self-défense et culture physique. Siège social: mairie de Lagny.

8 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Comediens entre eux,** groupe théâtral du Cercle symphonique de Colombes. But: réunions théâtrales d'artistes amateurs. Siège social: 10, rue Julien-Gallé, Colombes.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **La Rapide du bassin houiller.** But: grouper les amateurs des communes de Decazeville, Viviez-Aubin, Cransac, Firmy et leurs environs immédiats rattachés à ces agglomérations pour l'entraînement des pigeons voyageurs. Siège social: 85, rue Cayrade, Decazeville.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **La Ruche.** But: établir une collaboration plus étroite entre les familles et le personnel enseignant. Siège social: école maternelle, 1, rue de Palestine, Paris.

9 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Amicale laïque de Tasso.** But: établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école des garçons, Tasso.

9 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire de Guerlesquin.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école, aux directeurs et aux maîtres; assurer leur rémunération; s'intéresser à leur perfectionnement; entretenir des rapports suivis avec toutes les associations semblables. Siège social: école privée des filles, Guerlesquin.

10 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Les Amis de la maîtrise.** But: soutenir matériellement et moralement le foyer de chant choral fondé à Dijon en 1895 par les frères Moissenet. Siège social: maîtrise, 4, rue Crébillon, Dijon.

10 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves des cours primaires de l'école Institution Notre-Dame-du-Creisker,** à Saint-Pol-de-Léon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 2, rue Cadiou, Saint-Pol-de-Léon.

10 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'Institution Archinard.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 41 *bis*, Grand'Rue, Sèvres.

10 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Union musicale de Sours.** But: éducation musicale populaire; propager le goût de la musique par tous les moyens dont elle dispose. Siège social: mairie de Sours.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Service du Tourisme (S. D. T.).** But: développer la compréhension mutuelle et l'union de tous ses membres; faciliter les informations et les voyages pour tous. Siège social: 39, rue Jean-Baffier, Bourges.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Privas. **Association de parents d'élèves de l'école privée de Vogüé.** But: soutien moral et matériel de l'école. Siège social: école privée, Vogüé.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves du cours Georges-Villa.** But: grouper les parents des élèves inscrits à l'école pour le soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 52, avenue Victor-Hugo, Paris.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le Boxing-Club de la Madeleine change son titre et devient **Boxing-Club de Bobigny.** Siège social: chez M. Pajon, 101, chemin de la Madeleine, Bobigny.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale des usagers des petites forces hydrauliques de France change son titre, qui devient **Forces motrices autonomes,** et modifie ses statuts. Siège social: 5 *bis*, rue du Louvre, Paris.

15 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Vausseroux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Vausseroux.

15 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union sportive du 6.** But: apporter aux jeunes du 6e la possibilité de faire du sport. Siège social: 67, rue Saint-André-des-Arts, Paris.

15 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale de l'école technique Jeanne-d'Arc.** But: soutien matériel et moral aux élèves, anciennes élèves et maîtresses de l'école. Siège social: 196, rue de Lille, Tourcoing.

15 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale de l'école technique de jeunes filles.** But: soutien matériel et moral aux élèves, anciennes élèves et maîtresses de l'école. Siège social: 74, rue de Lille, Roubaix.

15 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Amicale des écoles publiques de Malestroit.** Modifications aux statuts. Siège social: école publique de garçons, Malestroit.

15 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. L'Association mutuelle ouvrière de la région de la Nièvre change son titre, qui devient **Association populaire familiale de la région de la Nièvre,** et transfère son siège social du 11, rue Gustave-Mathieu, au 1, rue Clergel, Nevers.

15 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Tennis-Club de Montivilliers.** But: pratique et encouragement du lawn-tennis. Siège social: 112, avenue Foch, Montivilliers.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Marcienne d'Alger.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'institution Sainte-Marcienne d'Alger et pouvant bénéficier des primes de scolarité instituées par la loi du 28 septembre 1951. Siège social: 13, rue Denfert-Rochereau, Alger.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'éducation populaire de l'école libre de filles de Bénodet.** But: assurer le fonctionnement de l'école libre. Siège social: école libre de filles, Bénodet.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'éducation populaire des écoles privées de filles et de garçons de Plogonnec.** But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école libre de garçons de Plogonnec.

18 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Boxing-Club bohainois.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 161, rue Jean-Jaurès, Bohain.

18 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des familles de Cornillé-les-Caves.** But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Cornillé-les-Caves.

18 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles Notre-Dame, 37, rue Banasterie, Avignon.

18 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Coopérative scolaire La Riche de l'école publique de garçons d'Azay-le-Rideau.** But: prendre soin de l'école et la rendre agréable de façon à la faire aimer; entretenir et améliorer la bibliothèque, le matériel de jeu; organiser des fêtes scolaires et sportives, voyages d'études, excursions. Siège social: école de garçons d'Azay-le-Rideau.

19 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Le Vespa-Club de Montluçon.** But: développer et favoriser l'activité touristique et sportive concernant le scooter Vespa. Siège social: bar Américain, 60, boulevard de Courtais, Montluçon.

19 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école publique de Maureillas.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école de garçons, Maureillas.

19 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Blois. **Société communale de chasse d'Herbault.** But: développement du gibier, protection, repeuplement, élevage, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Herbault.

19 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'éducation populaire de Langolen.** But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école Saint-René, Langolen.

19 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Bauxite et aluminium, avenir des populations varoises.** But: défendre les populations varoises dans toutes les questions relatives au minerai de bauxite et à l'aluminium et provoquer la création d'usines dans le département du Var. Siège social: chez M. Forteul-Gardel, 33, rue Victor-Micholet, Toulon.

19 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'éducation populaire des écoles privées de filles et de garçons de Pioneour Lanvern.** But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école privée de garçons, Pioneour Lanvern.

21 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association pour la formation technique et professionnelle de la région du Mont-Blanc.** But: création, développement et gestion d'œuvres de formation technique et professionnelle dans la région du Mont-Blanc, la vallée de l'Arve et le département de la Haute-Savoie. Siège social: château des Sœurs, Sallanches.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Tours. **Elan sportif de Chargé.** But: pratique du volley-ball. Siège social: hôtel du Croissant, Chargé.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves de l'école ou institution Sainte-Anne de la Redoute.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: institution Sainte-Anne, chemin Abdelkader, la Redoute, commune d'Alger.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Foyer rural de Montboucher.** But: permettre l'éducation, l'information technique, intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: salle du foyer rural, Montboucher.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Troupe théâtrale universitaire la Caravelle.** But: étude et représentation des grands chefs-d'œuvre du théâtre antique et classique, dans un esprit d'éducation des populations rurales par l'art dramatique. Siège social: chez Mme Olivier Monod, 76, rue du Cherche-Midi, Paris.

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Les Amis de la Porte-Poitevine de Loches.** But: organisation des fêtes publiques pour l'essor du quartier. Siège social: au domicile du président, 108, rue Porte-Poitevine, Loches.

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **La Ruche de Kabylie.** But: formation théorique et pratique de la jeune fille et de la femme kabyle. Siège social: 7, rue Courbet, Tizi-Ouzou.

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes de Saint-Martin-d'Oydes.** But: organiser les fêtes de Saint-Martin-d'Oydes. Siège social: mairie de Saint-Martin-d'Oydes.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. La **Ligue biblique française** transfère son siège social du 29, avenue du Parc-Saint-James, Neuilly-sur-Seine, au 3, avenue d'Aligre, Chatou.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union des femmes européennes en France** transfère son siège social du 5, rue Logelbach, au 53, rue François-Ier, Paris.

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Maison de charité Belin.** But: administrer à Villandraut une maison de charité, dite Maison de charité Belin, où sont reçus les vieillards indigents des deux sexes. Siège social: à la maison de charité, rue Dupuy-Jean, Villandraut.

23 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association sportive Saint-Maur.** But: organisation et pratique des sports féminins. Siège social: 8, avenue Saint-Maur, Pau.

23 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association amicale du personnel du centre hospitalier de Niort.** But: resserrer les liens de camaraderie et de solidarité du personnel. Siège social: hôpital Georges-Renon, 35, avenue Saint-Jean, Niort.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Loisirs et Vacances du canton de Boussières.** But: formation des jeunes par patronage, colonies, camps, voyages éducatifs, ouvroirs, théâtre, sports. Siège social: papeteries Zuber-Rieder, Boussières.

23 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Foyer rural de Vezelois.** But: éducatif, récréatif. Siège social, ancien magasin des pompes, Vezelois.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Société Sainte-Joanne-d'Arc.** But: sports, gymnastique, musique. Siège social: au presbytère de Plouer-sur-Rance.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Foyer militaire de garnison de Belfort.** But: entr'aide militaire. Siège social: 1, rue Aristide-Briand, Belfort.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1952 : page 4111, 2e colonne, 2e insertion, au lieu de: « Société des œuvres scolaires laïques de Romans », lire: « **Société des œuvres postscolaires...** ».
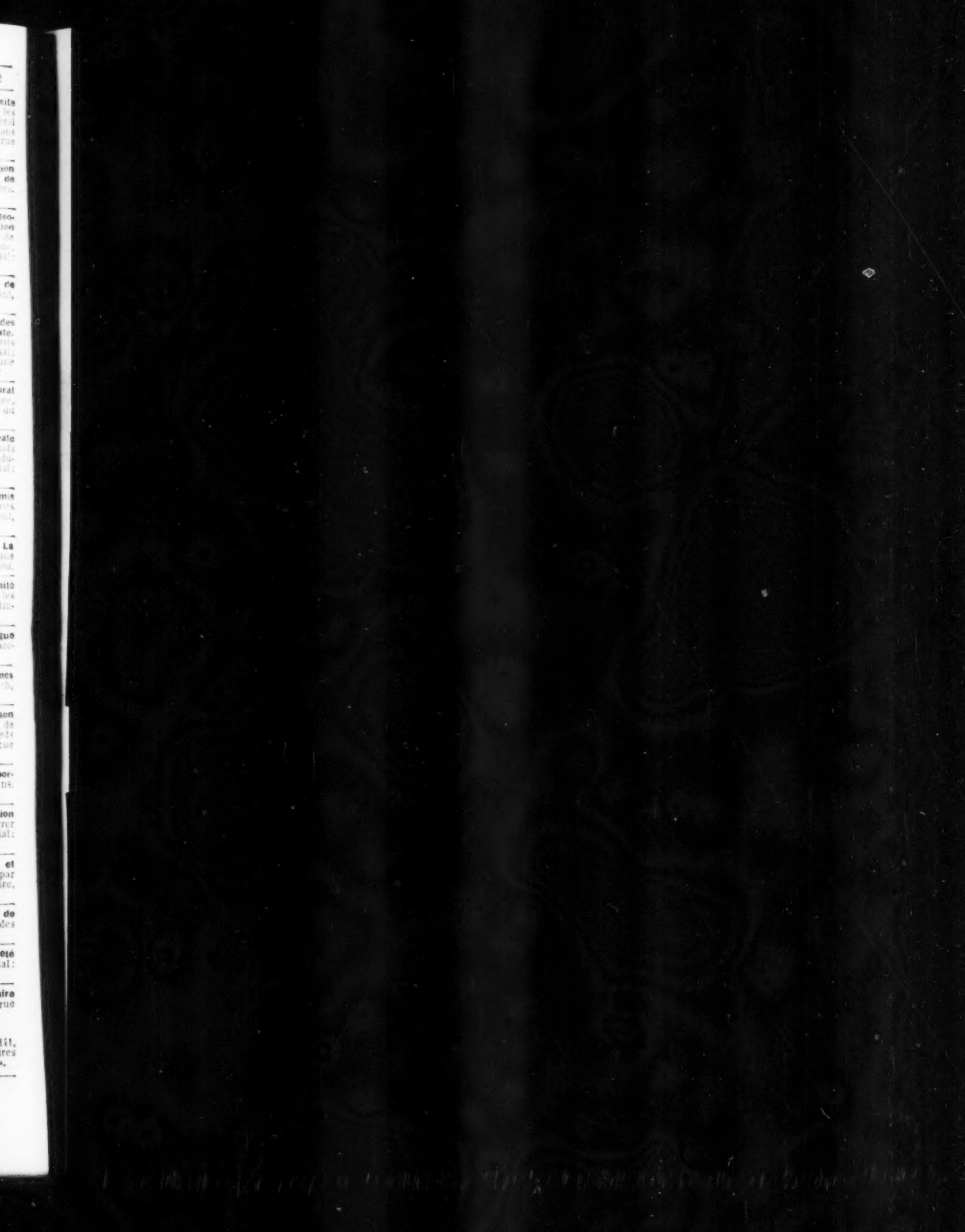
Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31 quai Voltaire.